

COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES
À L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

1. **Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021**

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

ADOPTÉ AVEC 30 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS : Corine MARTINEAU, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE
3 CONTRE : Lysiann BRAO, Brice MORIN, Guillaume BARUCQ



2. **Budget Primitif 2022**

Budget principal : examen et vote

Budget annexe du Port des Pêcheurs : examen et vote

Budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA : examen et vote

Budget annexe ZAC KLEBER : examen et vote

Budget annexe zone d'AGUILERA : examen et vote

Sur rapport de M. CHAZOILLERES

Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le Budget Primitif 2022 a été présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

1ère Partie : LA PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF PAR POLITIQUE PUBLIQUE

1) POLITIQUE SOCIALE

Outre le transfert depuis le 1^{er} janvier 2022 du service petite enfance, du CCAS à la Ville de Biarritz, le Relais Assistantes Maternelle fonctionnera en régie municipale pour mieux orienter et accompagner les familles.

Par ailleurs, une réflexion sera menée quant au devenir du bâtiment du siège du CCAS situé au Square d'Ixelles.

Sera également créée une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) qui constitue une alternative entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

Sera étudié un projet de micro-crèche au sein de l'école Sévigné afin de développer une structure multi-accueil municipale et répondre aux besoins des familles.

Pour ce qui concerne le handicap, la mise en accessibilité des bâtiments communaux sera poursuivie, et l'opération « les Chemins, facilités en ville » sera lancée.

2) POLITIQUE DE SECURITE

Police municipale :

L'effectif actuel est de 29 agents, dont le Directeur de la Police Municipale et son adjoint.

Nous déciderons fin 2022 d'étoffer (ou pas) ses effectifs en 2023 en fonction de l'évolution de Biarritz en matière d'insécurité et d'incivilités.

Les agents volontaires seront tous armés d'ici fin 2022 après les formations annuelles juridiques et techniques obligatoires et passage de tests psychologiques également annuels.

Le rôle majeur de la Police Municipale est d'être une police de proximité. Ses agents sont présents dans les quartiers au plus près de la population pour lui prêter assistance, sécuriser les personnes et les biens, lutter contre les incivilités (intervention sur les nuisances sonores des véhicules, des particuliers ou commerces, détection des

responsables de dépôts de déchets sauvages), verbaliser les stationnements dangereux et les infractions au code de la route.

Protection des Biarrots et des visiteurs :

· Vidéo protection :

Nous poursuivons le plan d'installation des caméras de vidéo protection en couverture des axes majeurs de la ville et des points qui nécessitent une attention particulière en raison de leur forte activité nocturne.

· Protection des personnes fragiles :

Des réunions publiques seront mises en place à destination des publics fragiles pour les mettre en garde contre les mauvaises pratiques de certaines personnes malveillantes (vols par ruse, vols par fausse qualité, cybercriminalité).

Incivilités :

Celles-ci feront l'objet de commissions déterminées par le CLSPD dès que la situation sanitaire permettra d'organiser ce type de réunions.

Les Assises de la Tranquillité qui seront réunies au printemps seront le lieu d'échange et de réflexions pour la prise de mesures partagées.

Par ailleurs, parce que les enfants peuvent être prescripteurs des comportements vertueux de leur entourage, des modules de réflexion sur les incivilités seront proposés aux écoles primaires, en collaboration avec Madame l'adjointe aux écoles. Ils se dérouleront lors de déjeuners à la cantine, animés par des agents de Police Municipale et associations.

Forts de ces réflexions, les élèves établiront un guide pédagogique et ludique des incivilités et des conduites à adopter pour le respect des citoyens et en éco-responsabilité.

3) POLITIQUE CULTURELLE

En 2022, il est proposé au budget primitif des dépenses sur le budget principal d'un montant de 276.600€ TTC, et au budget annexe de 93.100€ HT.

La hausse proposée au budget principal s'explique principalement par les facteurs suivants :

- les crédits délégués aux jumelages, qui émergeaient auparavant au service de la direction générale, sont aujourd'hui fléchés sur le service des affaires culturelles pour un montant total de 50.000€.

- en 2022, Mme le Maire a décidé de la tenue d'une exposition au Bellevue, dans la salle Rhune, au printemps d'un artiste local. Le coût pour cette exposition qui se tiendrait du 16/04/2022 au mercredi 4/05/2022 est estimé à 32.300 € pour le service des affaires culturelles auxquels il faut rajouter les frais de personnel de surveillance, le cocktail, la communication, soit un coût prévisionnel de 13.000€ et donc un total estimé à 45.300 €.

- de nouveaux événements : art et jardin (projet de réhabilitation végétale du viaduc de la Négresse, en collaboration avec le service des jardins et un artiste) pour un montant de 5.000€. Nouveaux crédits également, à hauteur de 5.000€, pour l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du plan d'EAC à destination du primaire, élaboré en collaboration avec les services de l'Education Nationale.

Les autres opérations prévues au Budget Principal n'appellent pas de commentaires particuliers, dans la mesure où il s'agit de reconductions d'événements récurrents dans des enveloppes budgétaires identiques à celles des années précédentes : les expositions à la Crypte (27.500€), à la médiathèque (2.500€), au Bellevue l'été (128.000€), au musée historique (21.600€), ainsi que les journées européennes du patrimoine (4.000€), et 700€ pour la maintenance des installations de surveillance de la Crypte Sainte Eugénie.

Proposition d'ouverture de crédits au budget annexe pour 2022 :

Les dépenses proposées s'établissent à 93.100€ HT et se décomposent de la façon suivante :

- le duo de piano « Zygel et Manoukian », opération reprogrammée le 28/05/2022, après 3 annulations (12.500€ HT). Les recettes prévisibles pour cette opération sont de 17.500€.

- les projections du MET Opéra de New York pour un montant total de dépenses de 71.600€ HT

- la reconduction des prestations liées au remplacement du Régisseur du Colisée et l'achat de consommables pour un montant total de 9.000€ HT ;

La traditionnelle exposition de l'été investira l'espace public afin d'être accessible à tous.

En termes de politique du patrimoine, sont planifiées :

- la rénovation des vitraux de l'Eglise Sainte-Eugénie

- la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Martin.

4) POLITIQUE DU TOURISME

Dans le cadre de la politique transfrontalière, la navette entre Biarritz et Saint-Sébastien sera reconduite cet été.

Par ailleurs, il s'agira d'obtenir la certification « Destination innovante durable ».

En outre, il conviendra de réfléchir et d'adapter l'offre sur les nouveaux modes de l'après-Covid 19 : il s'agit de pérenniser l'attractivité de la Ville et de maintenir le caractère haut de gamme de notre destination tout en développant le slow tourisme et le tourisme durable.

L'accueil de nos visiteurs sera amélioré grâce à la rénovation de la Villa Javalquinto où siège l'office de tourisme.

5) POLITIQUE DE L'URBANISME

Le projet du Quartier Aguilera est naturellement au cœur de cette mandature. La MECDU devrait aboutir en 2022 et rendre ainsi les terrains constructibles.

En parallèle, un programmiste a été désigné et doit, d'ici le printemps, faire des propositions qui seront soumises à consultation citoyenne.

Il est également à noter que, parallèlement, des appels à projets ont été lancés concernant la Villa FAL et l'Auberge de Jeunesse. L'année 2022 verra leurs concrétisations.

6) POLITIQUE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le commerce et l'artisanat sont des parts essentielles du tissu économique de notre territoire.

Nous continuerons à accompagner les projets et ces acteurs économiques. Nous finaliserons ainsi le site internet des commerçants et la signalétique des quartiers commerçants.

Dans le même temps, nous travaillerons sur l'attractivité, l'accessibilité et la qualité de l'offre commerciale tout en intégrant les défis du développement durable. C'est dans ce cadre que sera lancée la campagne de labélisation « Proche et durable, commerce engagé ».

Nous veillerons à pérenniser les marchés extérieurs et à en développer de nouveaux.

Il conviendra enfin de programmer des animations hors saison, dans les quartiers et en priorité pour les familles.

7) POLITIQUE DU LOGEMENT

La politique du logement est une des priorités de ce mandat : ainsi la production du logement social correspondant aux besoins de la population, notamment en matière d'accession sociale, sera maintenue ; ainsi, entre 2021 et 2023, 119 logements seront livrés.

Il s'agira également de :

- Poursuivre et intensifier le partenariat avec les bailleurs sociaux et les associations d'intermédiation locative afin de prioriser le relogement de la population locale.
- Répondre à des besoins spécifiques encore non satisfaits : habitat inclusif, résidence intergénérationnelle, logements pour saisonniers et étudiants.
- Accompagner et encourager les propriétaires privés de logements saisonniers à basculer vers la location annuelle.

8) POLITIQUE DES TRAVAUX

Pour l'Aménagement Urbain et les voiries, les investissements représentent :

- Des programmes courants, soit 2,8 M€/an, avec les rénovations de trottoirs et de chaussées dans les différents quartiers, la signalisation, du mobilier urbain, l'entretien de l'éclairage public classique sans compter 0,4 M€/an pour le re-lanternage en LED
- Et une part d'opérations spécifiques avec les requalifications des rues autour de différents quartiers

Pour les Falaises et le Littoral : poursuite des travaux d'entretien des petits ouvrages du littoral (hors confortement) et renaturation des falaises de la Côte des Basques.

Pour le Patrimoine Bâti : Les investissements sont essentiellement en programmes courants, soit 1,2 à 2,4 M€/an, pour l'entretien de Bâtiments communaux (dont l'Hôtel de Ville, Villa Natacha, Etablissement Français du Sang), pour l'Energie (faisabilité des énergies marines et économies d'énergie avec le décret tertiaire).

Le plan trottoir sera développé et une attention toute particulière sera portée à la végétalisation et au fleurissement de la Ville.

9) POLITIQUE EDUCATION

9.1 LES ECOLES :

A. La rénovation des écoles :

1. Les réhabilitations en cours et à venir :

Soucieuse de conserver ses écoles de quartier et d'offrir aux élèves biarrots des locaux sécurisés et en bon état, la Ville investit dans leur rénovation.

La municipalité a décidé d'un plan de rénovation des écoles pour un investissement de 10 millions d'euros durant le mandat. Elle privilégiera les matériaux éco responsables pour les revêtements des cours et du bâti.

Ainsi, les travaux de rénovation du groupe scolaire Victor Duruy ont démarré au début de l'été 2021 et se poursuivront jusqu'à l'été 2022. Seront en plus intégrés à la rénovation l'aménagement du bureau de la directrice, la réfection du sol des toilettes de la maternelle et la peinture de la cantine.

Une réflexion sur la rénovation du groupe scolaire du Braou va débuter en 2022 par le lancement des études idoines.

Au-delà de ces rénovations, l'ensemble des bâtiments scolaires font l'objet chaque année de travaux pour améliorer l'accueil, le confort et répondre au mieux aux besoins exprimés dans les différents projets d'école.

2. Le retour d'expérience de la rénovation des Thermes Salins :

Depuis janvier 2019, les enfants ont intégré l'école des Thermes Salins entièrement rénovée. Le retour d'expérience de la part des utilisateurs de l'école est qu'il y a un problème de température dans les classes dès les beaux jours. En effet, les façades n'ont pas de stores ni de volets pour se protéger, le soleil « tape » sur les baies vitrées faisant monter la température l'après-midi.

L'exploitant des installations techniques est sensibilisé au problème, et veille à réguler la ventilation au mieux mais cela n'est pas suffisant. Des filtres anti-chaieurs ont été installés cet été sur les vitres de la façade sud, ils atténuent partiellement mais sont largement insuffisants.

Pour parer à ce problème, le service souhaite reproposez l'installation de stores en 2 tranches dont une 1ère tranche en 2022 sur la façade Sud au 1er étage pour 70 K€.

B La mise en place d'instances de dialogue entre partenaires :

Une Commission Educative sera mise en place avec pour mission de permettre des échanges constructifs et de communication entre tous les acteurs, le suivi et le listing des problématiques, l'anticipation et le lissage des nouvelles inscriptions pour éviter les clivages inter écoles et les fermetures de classe soudaines et brutales, dérogation, discussion des dossiers de dérogations.

Des projets passerelles seront déployés, l'enjeu principal étant d'accompagner les enfants dans leur entrée à l'école, en collaboration avec les parents, tout en tenant compte des besoins d'enfants si jeunes et de « fidéliser » les enfants à un site.

C La poursuite et le développement des projets pédagogiques :

- Des actions sportives renforcées :

Le « kids cross » verra le jour l'an prochain, il s'agit d'un cross ludique en partenariat avec le BO Omnisports autour du lac Marion. Les services Enseignement et Sports prendront à leur charge le transport et le goûter.

L'enfant et la pelote sera reconduit cette année. Les services Enseignement et Sports se répartiront le coût à hauteur de 5 000 € pour le sport et 10 000 € pour l'enseignement.

Les ateliers du cirque en partenariat avec l'association Ballabulle seront proposés aux moyennes sections des écoles publiques.

- Le retour de moments de partage entre toutes les écoles :

La municipalité désire recréer des moments conviviaux et de partage, qui se sont perdus au fil du temps, en réunissant l'ensemble des élèves de Biarritz (spectacles de Noël, Carnaval) :

- Un Noël pour les scolaires, - Le Carnaval.

9.2 LE PERISCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS :

A. Le périscolaire :

Les Ateliers du midi ont été mis en place en septembre dernier et se tiennent deux fois par semaine depuis le début de l'année 2022.

Par ailleurs, afin de pérenniser notre équipe d'animateurs, nous souhaitons les accompagner en leur permettant de se former et en mettant en avant leurs compétences. Il a déjà été décidé de contractualiser des animateurs d'Horizon pour les déployer sur les temps périscolaires et l'ALSH.

B. Le centre de loisirs :

Aujourd'hui, au regard de la loi, tout responsable d'équipement et notamment ceux dédiés à l'accueil des mineurs, peut être en situation de devoir recevoir un enfant handicapé.

Afin de les accueillir dans des conditions optimales, un travail de formation, d'aménagement et le renforcement des liens entre les familles et l'équipe d'animation doit se renforcer.

9.3 LA JEUNESSE

Un poste de coordonnateur CTG sera confirmé, cette année.

Par ailleurs un COPIL sera créé avec pour thème le Pass sport culture, en transversalité avec les différents acteurs et les services de la Ville.

10) POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Les rendez-vous écocitoyens chaque mois pour ramasser les déchets abandonnés en milieu naturel ou sur des sites urbains seront poursuivis.

Comme pour ce qui concerne la renaturation de la Côte des Basques.

Par ailleurs, un aménagement d'un bassin d'orage quartier Beau Soleil/ Saint-Martin sera lancé.

Le projet de ferme urbaine avancera dans le cadre du SIAZIM (Maître d'ouvrage de l'opération) et le développement du projet des Jardins Grammont avec une DSP sera enclenché.

Naturellement, l'action des élus biarrots sera particulièrement active auprès de la CAPB, qui est en charge des questions d'assainissement et de qualité des eaux de baignade sur notre territoire.

11) POLITIQUE DES MOBILITES

La stratégie des mobilités doit être un équilibre entre place du piéton dans la Ville et modalité de circulation.

En ce qui concerne la piétonisation, l'expérimentation dans l'hypercentre reprendra pendant trois semaines durant les vacances de Pâques puis pendant la période estivale avec les parkings relais à Iraty et Aguilera et la navette Iraty/Centre-ville.

Un projet de piétonisation de la Côte des Basques est en réflexion, avec accès uniquement aux deux-roues motorisés jusqu'au premier virage. Une étude est aussi lancée pour la mise à disposition de « tuk-tuk » pour se déplacer.

Pour ce qui est du vélo, le déploiement du plan vélo sera poursuivi.

Concernant la circulation et le stationnement, un cabinet a été choisi et travaille sur un nouveau plan de circulation en ville.

12) POLITIQUE DES SPORTS

La politique sportive de Biarritz, participant au projet global de développement et de promotion de la Ville, s'articule avec d'autres politiques d'éducation, de solidarité, de citoyenneté et d'aménagement du territoire.

Elle se définit principalement en trois axes : le sport pour le grand nombre, les sports de glisse et le sport santé.

La vie sportive permet l'épanouissement et l'intégration de chacun. A bien des égards, elle est, à Biarritz, le ciment de la vie sociale. Elle doit être, sous toutes ses formes, encouragée et développée.

Le sport est également un élément transversal de la politique touristique (golf et surf) et de la politique de santé (sport santé).

Il est rappelé que la réalisation d'un terrain synthétique au Parc St Martin a été votée l'an passé. Cette opération n'a pour l'heure pas été réalisée. Elle nécessite la finalisation des accords avec les propriétaires.

Concernant le sport de plein air, sera aménagé un terrain permettant la pratique libre du basket ball aux thermes Salins.

Les manifestations sportives continueront d'être soutenues : le Marathon de Biarritz Pays Basque et les Championnats du Monde de Pelote Basque seront parmi les nouveautés de 2022.

Concernant les travaux sur les installations, sont prévus notamment :

- LAROCHEFOUCAULD : remise en état de l'éclairage : 20 000 € (première tranche)
- NOTARY : création d'une palissade en bois pour les archers 5 000 €
- LA NEGRESSE : installation d'espaces modulaires
- LES GOELANDS : remplacement des aérothermes 12 000 €
- SAINT MARTIN : portillon accès tribune 5 000 €
- PISCINE : rénovation vestiaires : 180 000 € + Reprise des joints : 25 000 €
- EUSKAL JAI : potelet de sécurité dans les gradins 12 000 € + Installation d'un compteur conciergerie 2 800 €
- HIPPODROME réfection AEP (eau potable) 24 000 €
- ETABLISSEMENT DES BAINS : Horloge ascenseur 2 000 € + Rideaux store 20 000 €

Enfin, une enveloppe globale de 15 M € d'argent public est prévue comme suit :

- 8 M € pour la création d'un centre de formation et de performance, situé au Polo
- 7 M € pour les travaux du stade : 1 M € sur ces 7 M € pour la rénovation du stade est inscrit dès à présent au Budget Annexe Aguilera pour l'année 2022, ce qui permettra au Club de rentrer dans la phase opérationnelle de son projet.

13) SPORT DE GLISSE ET SURF

La politique sportive de Biarritz se définit notamment autour des sports de glisse et de la culture SURF.

Le renouvellement de la DSP Surf sera opérationnel pour la saison 2022, la Ville prévoit l'investissement de tentes pour chaque concessionnaire.

Par ailleurs, les compétitions habituelles continueront à être soutenues, tout en examinant les projets nouveaux qui pourraient être présentés.

14) POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DU NUMERIQUE

La cyber sécurité fait partie des enjeux prioritaires de la Ville

Par ailleurs, au regard du contexte sanitaire, il convient de moderniser et de développer les équipements afin de favoriser le télétravail en interne.

Enfin, il s'agit d'accompagner la Smart City en posant un diagnostic et un plan directeur général.

En termes de communication, Biarritz 2030 se poursuivra. Une nouvelle charte graphique sera ainsi élaborée.

L'ensemble des supports de communication, suite à cette nouvelle signature de la Ville, sera redéfini, du Biarritz magazine au site internet.

15) POLITIQUE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La Démocratie participative est au cœur de toutes les politiques publiques de la Ville.

En complément des permanences mensuelles du Maire, de l'activité des Conseils Consultatifs de la Vie Locale, de l'implication des référents de quartier, une opération mensuelle « Le Maire dans les quartiers » sera déployée pour favoriser l'écoute des problématiques et le recueil de l'avis des Biarrots. Le Conseil des jeunes sera lancé cette année.

En outre, dans le cadre de Biarritz 2030, après un premier atelier collaboratif sur l'image de la Ville, vont se tenir le 26 mars prochain, les Assises de la Tranquillité.

Enfin, naturellement, la Ville de Biarritz entend maintenir son accompagnement et son soutien aux associations locales.

2ème Partie : LA PRESENTATION FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Celui-ci se présente comme suit :

a) AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordre confondues, à la somme globale de **78 006 492 €**

Il se décompose comme suit à la somme de :

- **56 673 295 €** en section de fonctionnement
- **21 333 197 €** en section d'investissement

b) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **80 500 €**

- **70 000 €** pour la section de fonctionnement
- **10 500 €** pour la section d'Investissement

c) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLES

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **9 216 470 €**

- **5 622 035 €** pour la section de fonctionnement
- **3 594 435 €** pour la section d'Investissement

d) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 026 000 €**

- **526 000 €** pour la section de fonctionnement
- **500 000 €** pour la section d'Investissement

e) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE Zone AGUILERA

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 020 000 €**

- **1 520 000 €** pour la section de fonctionnement
- **1 500 000 €** pour la section d'Investissement

EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour **2022**, le montant total des recettes de gestion courante de Fonctionnement correspondant à la gestion des services s'élève à la somme globale de **56 201 135 €** en hausse de **9.25 %** par rapport à **2021**.

* En premier lieu, le chapitre 70, réunit l'ensemble des produits des services du Domaine et Ventes diverses pour un montant de **5 405 000 €** qui intègre les recettes liées au transfert de la petite enfance :

- | | |
|--|--------------------|
| - Les redevances et recettes d'utilisation du Domaine pour un montant de | 3 245 000 € |
| - Les Prestations de service pour un montant de | 1 717 000 € |
| - Les refacturations de charges pour un montant de | 443 000 € |

* En second lieu, le chapitre 73 pour un montant de **43 590 093 €** regroupe l'ensemble des Impôts et Taxes, à l'exception des recettes fiscales liées à l'urbanisme qui sont affectées à la section d'investissement. Ces recettes comprennent :

- Le Produit des contributions directes dont le montant global s'élève à la somme de **29 845 594 €** obtenu avec le maintien des taux votés en **2021** détaillés ci-après :
 - Taxe sur le foncier bâti : 28.65%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 23.08%

Et avec l'intégration du produit de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à la résidence principale portée au taux de 60% à compter du 01/01/2022.

Il convient de préciser qu'à compter de 2021, la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales a entraîné un transfert de fiscalité sur la taxe foncière bâti sans augmentation de la pression fiscale pour les contribuables locaux.

- Les Droits de place (correspondant à une autorisation d'occupation du domaine public) pour un montant de **50 500 €**
- La Taxe sur l'électricité pour **740 000 €**
- Les Impôts et Taxes liés aux activités de service pour un montant de **9 190 000 €** dont
 - **2 200 000 €** concernent le prélèvement sur le Produit des jeux du Casino

- **1 900 000 €** proviennent de la taxe de séjour reversée en partie à l'EPIC Biarritz Tourisme et au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- **5 000 000 €** et des droits de mutation et taxe de publicité foncière

Enfin, conformément à la Loi, la communauté d'agglomération Pays Basque versera une dotation compensatrice dont le montant a été fixé à **3 763 454 €**.

* En dernier lieu, le chapitre 74, qui retrace l'ensemble des dotations, subventions et participations.

Son montant total de **5 801 072 €** comprend essentiellement :

- La Dotation globale de Fonctionnement inscrite pour un montant de **2 837 955 €** en baisse de **-1.90%** par rapport au montant perçu en 2021.
- La dotation pour communes touristiques reversée à Biarritz Tourisme pour **543 000 €**.
- Les Dotations et Participations à hauteur de **2 397 226 €** qui représentent notamment les subventions versées à la Ville par l'Etat, la Région, le Département et la C.A.P.B., et la participation pour le contrat enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales et le service de la petite enfance.
- L'attribution au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à **22 891 €**

A noter que l'allocation compensatrice pour les exonérations de taxe d'habitation a été intégrée dans le calcul du produit fiscal direct en **2021**.

Enfin, le chapitre 75, réunit les recettes relevant des « autres produits de gestion courante » pour un montant global de **1 302 000 €**.

Ce chapitre comprend notamment :

- Les Revenus des Immeubles (loyers - redevances) non soumis à la TVA : **1 007 000 €**
- Divers produits de gestion courante, pour une somme de **295 000 €**

B - Les recettes relatives à la Gestion Financière

En ce qui concerne les Produits Financiers, le chapitre 76 est, pour l'essentiel, constitué des revenus tirés des immobilisations financières.

Ces produits financiers s'élèvent pour **2022** à la somme de **183 000 €** liée à la rémunération en compte courant apporté en 2020 à la SOCOMIX pour le programme de rénovation de l'hôtel du Palais.

C - Les recettes liées aux Opérations Exceptionnelles :

Une recette exceptionnelle de **271 378 €** a été prévue en **2022**.

D- les recettes d'ordre :

Elles correspondent essentiellement à la quote-part des subventions d'équipement transférées en fonctionnement pour **17 782 €**.

En conséquence, le montant total des recettes de fonctionnement pour **2022** s'élève à la somme de **56 673 295 €** en hausse de **9.31%** par rapport à **2021** sans intégration du résultat net de fonctionnement de l'exercice **2021** qui n'interviendra qu'après la clôture de l'exercice avec le vote du budget supplémentaire.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

A - Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **47 368 047 €** contre **43 148 589 €** en **2021** en hausse de **9.78%** et représentant **96.93%** des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »** pour un montant de **11 759 967 €** soit **24.06 %** des dépenses réelles de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des fournitures et des prestations de services prévus pour l'exercice **2022** en hausse de **2.76 %** par rapport à **2021**.

Par ailleurs, une somme de **850 K€ TTC** est prévue au budget **2022** pour le marché de prestations de services avec la **SASP Biarritz Olympique Pays Basque**.

- **Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés »** pour un montant de **25 308 058 €** qui regroupe l'ensemble des frais de personnel, dont les rémunérations, les charges sociales mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération.

Ces charges de Personnel augmentent de **3,634 M€** soit **16.77%** par rapport au BP 2021 en raison de l'intégration des **63 agents** du service de la petite enfance transféré au **01/01/2022** du CCAS à la ville de Biarritz pour **2,008 M€** et de la prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que du solde des entrées et départs pour un montant de **822 K€**.

Les frais de personnel représentent **51.79%** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

- **Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** pour un montant de **7 477 022 €** soit **15.30%** des dépenses réelles de fonctionnement est en baisse de **11.47%** par rapport à **2021** compte tenu de la diminution de la subvention de fonctionnement versée au CCAS au prorata des dépenses transférées afférentes au service de la petite enfance :

- Les frais relatifs à la municipalité pour **397 000 €**

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes publics pour un montant de **3 108 000 €** qui comprennent notamment :

- La subvention au CCAS pour un montant de **1 309 000 €**

- La participation à BIARRITZ TOURISME pour un montant de **1 130 000 €**

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de **4 615 022 €** qui seront fixées par le Conseil Municipal au cours de cette séance (-5% Vs BP2021)

- **Le Chapitre 014 « Atténuations de produits »** avec les reversements de recettes fiscales d'un montant de **2 823 000 €**

Avec le reversement de la taxe de séjour et des droits de mutation à l'EPIC **Biarritz Tourisme** et au **Conseil Départemental** pour la surtaxe à la taxe de séjour pour **1 622 000 €**.

Il convient d'indiquer que le montant de la pénalité SRU après prise en compte des dépenses déductibles est ramené à **1 200 000 €** pour **2022**.

B- Les Charges liées à la Gestion Financière.

Les charges relatives à la gestion financière s'élèvent pour **2021**, à la somme de **591 000 €**. Globalement, la part en intérêts (dépenses réelles de fonctionnement) de **541 000 €** représente **1.11%** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

Le chapitre 66 regroupe également les frais financiers liés à la gestion de la trésorerie et autres frais divers pour **50 000 €**.

C - Les Charges liées aux Opérations Exceptionnelles

Par ailleurs, les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 s'élèvent pour **2021** à la somme de **908 000 €** et sont composées :

- Des Bourses d'Enseignement Supérieur pour **40.000 €**
- La dotation pour le versement d'aides financières pour la restauration scolaire pour **3.000 €**
- La subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe des immeubles et activités soumises à TVA pour **844.000 €**
- Une enveloppe pour annulation de titres pour **20.000 €**

D - Les Dotations aux Amortissements et Provisions

Les dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles et Incorporelles sont inscrites pour un montant de **2 984 434 €**.

Pour conclure l'analyse des dépenses de fonctionnement, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à la somme de **4 821 814 €** qui représente **8.51%** des recettes réelles de fonctionnement

Enfin, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 14, la ventilation fonctionnelle des dépenses de fonctionnement permet d'indiquer la répartition par service ou grand secteur d'activité traduisant ainsi les priorités définies dans ce budget primitif **2022**.

Le tableau ci-après récapitule toutes les dépenses de fonctionnement du seul budget principal :

Fonction	Libellé	Total dépenses de fonctionnement
01	Opérations non ventilables	10 505 248€
0	Services généraux	13 048 796€
1	Sécurité et salubrité publiques	2 255 816€
2	Enseignement	2 696 659€
3	Culture	4 017 160€
4	Sport et jeunesse	6 507 098€
5	Social et santé	1 837 496€
6	Famille	2 401 417€
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	178 393€
8	Aménagement services urbains et environnement	10 032 053€
9	Economique	3 193 160€
Total		56 673 295€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **21 333 197 €**.

I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Les recettes engagées en **2021** à reporter sur **2022** n'ont pas été intégrées dans le Budget Primitif **2022** dans la mesure où la clôture de l'exercice **2021** vient de s'achever.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne donc les recettes nouvelles propres à l'exercice **2022**.

Selon la présentation des comptes par nature, les recettes d'Investissement, sont répertoriées en trois grandes catégories de recettes :

- Les recettes d'équipement qui représentent un montant de **5 162 000 €**.
- Les recettes financières dont le montant s'élève à **6 514 984 €**
- Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de **9 656 213 €** composées notamment par :
 - le virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de **4 821 814 €**
 - les amortissements pour **2 984 434 €**
 - l'intégration de la dette pour le portage foncier par l'EPFL d'un montant de **1 849 965 €**.

A - Les recettes d'Equipement

En ce qui concerne les recettes d'équipement, elles sont composées :

- Du produit des amendes de Police pour **670 000 €**.
- Des subventions d'investissement versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et organismes suivants pour **492 000 €** pour les programmes éligibles au titre de la DSIL.

Enfin, compte tenu du volume important des dépenses d'équipement, une recette sur emprunt a été inscrite pour un montant de **4 000.000 €**.

B - Les Recettes Financières.

Les recettes d'investissement relevant des opérations financières s'élèvent à la somme de **6 514 984 €**

Ces recettes comprennent :

Au chapitre 10 :

Les Dotations Fonds Divers et Réserves pour un montant de **3 329 984 €** dont le FCTVA pour **2 486 984 €** et la taxe d'aménagement pour **843 000 €**

Au chapitre 27 :

Le remboursement d'une avance de trésorerie pour un montant de **35 000 €**

Au chapitre 024 :

Le produit des cessions d'immobilisations pour un montant de **3 150 000 €**

C - Les Recettes d'ordre budgétaire

Depuis le 01/01/2006, un nouveau chapitre 040 a été créé en section d'investissement pour regrouper les recettes d'ordre budgétaire :

- l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour	2 984 434 €
- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour	4 821 814 €
- l'intégration de la dette pour le portage foncier par l'EPFL d'un montant de	1 849 965 €
Soit un total de recettes d'ordre budgétaire de	9 656 213 €

II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'instar des recettes, les dépenses engagées en **2021** et reportées sur **2022** ne sont pas intégrées dans le Budget Primitif **2022** mais le seront dans le budget supplémentaire qui sera voté après le compte administratif **2021**.

L'analyse ci-dessous des dépenses d'investissement concerne les dépenses nouvelles propres à l'exercice **2022**.

En fonction des dispositions de l'instruction comptable M14, les dépenses afférentes à la section d'investissement se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement, pouvant faire l'objet d'une opération spécifique.

A - Les dépenses relatives aux opérations financières (III B1)

Les dépenses relatives aux opérations financières sont prévues pour un montant de **4 851 450 €**.

Elles se décomposent ainsi :

Le chapitre 16 « Emprunt et Dettes assimilés » pour un montant de **4 851 450 €** relatif au remboursement du capital des emprunts auprès des banques et organismes bancaires mais également de l'E.P.F.L. pour le portage financier de plusieurs dossiers (Marne / Europe et Loustau).

B - Les dépenses d'équipement (III B1)

Les dépenses d'équipement pour un montant de **14 614 000 €** correspondent à **75.08%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces dépenses d'équipement non individualisées se répartissent comme suit :

- Les subventions d'équipement :

Comme indiqué précédemment, le chapitre **204** concerne la subvention d'équipement qui sera versée en **2022** pour **900 000 €** à titre compensatoire pour le budget annexe SPIC TVA.

- Les programmes courants : **10 489 000 €**

Ces dépenses d'équipement concernent des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine communal ainsi que les acquisitions de mobiliers, matériels et équipements techniques :

Fonction	Libellé	Total Programmes Courants
0	Services généraux	3 362 126€
1	Sécurité et salubrité publiques	190 400€
2	Enseignement	352 160€
3	Culture	380 092€
4	Sport et jeunesse	624 000€
6	Famille	402 522€
8	Aménagement services urbains et environnement	5 177 700.00€
Total		10 489 000.00€

Les opérations spécifiques :

3 225 000 €

En fonction de leur montant, de leur non récurrence ou du caractère pluriannuel, les principales opérations d'équipement spécifiques de ce budget principal sont détaillées ci-après :

OPERATION	MONTANT TTC
Rénovation parc LOGEMENT	80 000,00€
Aménagement VOIES CYCLABLES	172 000,00€
Aménagement PIETONISATION hypercentre	300 000,00€
Travaux COTE DES BASQUES	15 000,00€
Revalorisation paysagère COTE DES BASQUES	55 000,00€
ADAP (Programme de mise en accessibilité des bâtiments)	591 000,00€
Actions DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	100 000,00€
Aménagement PARCOURS SANTE	100 000,00€
Rénovation pôle scolaire VICTOR DURUY	1 306 000,00€
Rénovation école BRAOU	208 000,00€
Réaménagement JARDIN PUBLIC	130 000,00€
Aménagement LOCAUX POLE SECURITE	8 000,00€
Réaménagement Voiries BEAUSOLEIL / LAC MARION	160 000,00€
TOTAL	3 225 000.00€

Au final, le regroupement par chapitre de ces dépenses d'équipement s'établit comme suit :

- **Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »** pour **785 000 €** correspond :

- aux frais d'études pour **525 000 €**

Dans ce chapitre, une ligne spécifique de **500 K€** est prévue au Budget 2022 pour les études relatives au projet de construction du futur centre de performance sportive qui sera situé dans l'enceinte sportive du Polo au coût d'opération de 8 M€.

- aux acquisitions de logiciels pour **260 000 €**

- **Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »** pour **1 870 000 €** relatif aux achats de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques.

- **Le chapitre 23 « Immobilisations en Cours »** pour **11 059 000 €** correspond aux travaux

:

- Sur terrains nus	830 000 €
- De bâtiments	6 056 000 €
- De voirie	3 831 000 €
- D'aménagements divers	342 000 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Créé en 2005, ce budget annexe permet l'identification des dépenses de recettes des immeubles et activités soumis à la TVA par la voie fiscale (casino, Bellevue, Gare du midi, Hôtel du Palais, Aquarium, Cité de l'Océan, Golf du Phare...)

Section de fonctionnement

A. Les recettes

Pour l'année **2022**, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **5 191 900 €** en baisse de 10.78% par rapport à l'année 2021.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- Produits des services et du domaine (chapitre 70) : **834 900 €**
- Redevances locatives et de concession (chapitre 75) : **3 442 000 €**
- Subventions pour contraintes de service public (chapitre 77) : **755 000 €**
- Reprise sur provision : **160 000 €**

A ces recettes réelles de fonctionnement, se rajoute la dotation pour l'amortissement des subventions d'équipement d'un montant de **430 135 €**.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de **5 622 035 €**.

B. Les Dépenses

Le montant des dépenses réelles en fonctionnement se montent à la somme de **3 940 100 €** en baisse de **19.41%** par rapport à **2021**.

Elles concernent principalement :

- les charges à caractère général, pour **2 210 100 €**
- les charges de personnel pour **57 000 €**
- les charges financières pour un montant de **897 000 €**
- les charges exceptionnelles pour **1 000 €**
- le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **775 000 €** décomposé principalement comme suit :
 - EPIC Atabal : **275 000 €**
 - Vinci Park / subvention contrat de D.S.P. stationnement en ouvrages : **180 000 €**
 - SEM Biarritz Pôle Océan : **300 000 €**

En complément des dépenses réelles, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à la somme de **1 681 935 €** en se décomposant comme suit :

- le virement prévisionnel à la section d'investissement pour **1 670 028 €**
- la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles pour **11 907 €**

Section d'Investissement

A. Les Recettes

Pour **2022**, les recettes réelles de la section d'investissement atteignent un montant de **1 912 500 €** se décomposant :

- | | |
|--|------------------|
| • La participation pour travaux (SETB) : | 112 500 € |
| • La subvention du budget principal : | 900 000 € |
| • L'emprunt nouveau : | 900 000 € |

Parallèlement, les recettes d'ordre sont constituées de :

- | | |
|---|--------------------|
| • le virement prévisionnel à la section d'investissement pour | 1 670 628 € |
| • l'amortissement des immobilisations corporelles pour | 11 907 € |

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de **3 594 435 €** en baisse de **9.49%** par rapport à **2021**.

B. Les Dépenses

Comme indiqué précédemment en l'absence de clôture comptable de l'exercice **2021**, le budget primitif **2022** se limitera aux dépenses d'équipement nouvelles détaillées ci-après :

- Les dépenses réelles d'un montant de **2 224 300 €** correspondant :

✓ aux travaux de bâtiments et d'équipement détaillés ci-après:

- Casino :	750 000 €
- Bellevue :	355 000 €
- Gare du Midi :	400 000 €
- Musée de la mer :	248 000 €
- Cité de l'Océan	60 000 €
- Atabal :	55 300 €
- Halle Iraty :	101 000 €
- Le Colisée :	40 000 €
- Halles centrales :	50 000 €
- Skate park :	40 000 €
- Hôtel du Palais (subvention d'équipement):	125 000 €

Pour un montant total de : 2 224 300 €

✓ au remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget annexe pour un montant de **940 000 €** € intégrant dorénavant les emprunts souscrits spécifiquement

- la dépense d'ordre de 430 135 €

Cette ligne de crédit est prévue pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement.

Au final, les dépenses d'investissement atteindront un montant total de **3 594 435 €** en baisse de **9.49%** par rapport à **2021**.

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

En ce qui concerne l'examen du Budget Annexe du Port des Pêcheurs, ce budget s'équilibre :

En fonctionnement : **70 000 €**

- En dépenses **54 500 €** pour l'entretien et l'aménagement des ouvrages de défense contre la mer, **5 000 €** pour les dépenses imprévues et **10 500 €** de virement prévisionnel.
- En recettes par la perception des droits de location et de mouillage et la redevance d'exploitation du restaurant pour un total de **70 000 €**

En investissement : **10 500 €**

- En dépenses pour les travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ou les bassins **10 500 €**
- En recettes avec le virement prévisionnel de **10 500 €**

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Créé en **2009**, ce budget annexe enregistre toutes les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement des équipements publics de ce nouveau quartier de Biarritz.

Pour la section de fonctionnement de ce budget primitif 2022, un crédit de **500 000 €** est prévu à l'article 605 pour les travaux d'aménagement des équipements publics et la somme de **13 000 €** pour la prise en charge des intérêts de l'emprunt relais.

En investissement, le transfert des travaux réalisés à hauteur de **500 000 €** est financé par un emprunt relais d'un montant équivalent.

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

Créé le **17/11/2017**, le budget annexe de la zone d'Aguiléra enregistre les travaux de réaménagement des équipements sportifs et des aménagements des espaces publics sur l'ensemble du plateau d'Aguiléra.

Pour **2022**, un montant prévisionnel de **1 500 000 €** est inscrit à l'article 605 correspondant à une tranche de travaux de **1 000 000 €** sur les installations sportives du stade et à des honoraires d'études de programmiste, assistance financière et juridique, sondages et divers pour **500 000 €**.

Parallèlement, le financement de ces travaux et honoraires d'études nécessitera l'inscription d'un emprunt relais de **1 500 000 €** prévu à l'article 1641 de ce budget annexe.

Enfin, la somme de **10 000 €** est prévue pour la prise en charge des intérêts de cet emprunt relais.

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **budget primitif 2022**, il vous a été proposé de bien vouloir adopter le Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

BUDGET PRINCIPAL

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses par chapitre

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	11 759 967,00	11 759 967,00
012	Frais de Personnel	25 308 058,00	25 308 058,00
65	Autres charges de gestion courante	7 477 022,00	7 477 022,00
014	Atténuation de produits	2 823 000,00	2 823 000,00
66	Charges financières	591 000,00	591 000,00
67	Charges exceptionnelles	908 000,00	908 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 984 434,00	2 984 434,00
023	Virement prévisionnel	4 821 814,00	4 821 814,00

2) Les recettes par chapitre :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Produits des services du Domaine	5 405 000,00	5 405 000,00
73	Impôts et taxes	43 590 093,00	43 590 093,00
74	Dotations - Subventions	5 801 072,00	5 801 072,00
75	Autres produits de gestion courante	1 302 000,00	1 302 000,00
76	Produits financiers	183 000,00	183 000,00
013	Atténuation de charges	102 970,00	102 970,00
77	Produits exceptionnels	271 378,00	271 378,00
042	Opérations d'ordre	17 782,00	17 782,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunts et Dettes	4 851 450,00	4 851 450,00
20	Immobilisations incorporelles	785 000,00	785 000,00
204	Subventions d'équipement versées	900 000,00	900 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 870 000,00	1 870 000,00
23	Immobilisations en cours	11 059 000,00	11 059 000,00
040	Opération d'ordre de Transfert entre sections	17 782,00	17 782,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 849 965,00	1 849 965,00

LES RECETTES

1) Les recettes par chapitre hors opérations

10	Dotations - Fonds	3 329 984,00	3 329 984,00
13	Subventions d'investissement	1 162 000,00	1 162 000,00
16	Emprunt	4 000 000,00	4 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	35 000,00
040	Opération d'ordre de Transfert entre sections	2 984 434,00	2 984 434,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 849 965,00	1 849 965,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 821 814,00	4 821 814,00
024	Produits de cessions	3 150 000,00	3 150 000,00

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

8 CONTRE : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	54 500,00	54 500,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00
023	Virement prévisionnel	10 500,00	10 500,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
75	Produits de gestion courante	70 000,00	70 000,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	10 500,00	10 500,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	10 500,00	10 500,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	2 210 100,00	2 210 100,00
012	Charges de personnel	57 000,00	57 000,00
65	Autres charges	775 000,00	775 000,00
66	Charges financières	897 000,00	897 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
023	Virement prévisionnel	1 670 028,00	1 670 028,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 907,00	11 907,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	834 900,00	834 900,00
75	Autres produits de gestion courante	3 442 000,00	3 442 000,00
77	Produits exceptionnels	755 000,00	755 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	160 000,00	160 000,00
042	Transfert de section à section	430 135,00	430 135,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
204	Subventions d'équipement	125 000,00	125 000,00
23	Immobilisations en cours	2 099 300,00	2 099 300,00
040	Transfert de section à section	430 135,00	430 135,00
16	Emprunt et dettes	940 000,00	940 000,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
13	Subventions d'investissement	1 012 500,00	1 012 500,00
16	Emprunt et dettes	900 000,00	900 000,00
021	Virement prévisionnel	1 670 028,00	1 670 028,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 907,00	11 907,00

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

8 CONTRE : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	500 000,00	500 000,00
66	Charges financières	13 000,00	13 000,00
043	Opérations d'ordre	13 000,00	13 000,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
77	Produits exceptionnels	13 000,00	13 000,00
042	Opérations d'ordre	500 000,00	500 000,00
043	Opérations d'ordre	13 000,00	13 000,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre	500 000,00	500 000,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	500 000,00	500 000,00

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

8 CONTRE : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	1 500 000,00	1 500 000,00
66	Charges financières	10 000,00	10 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00	10 000,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
77	Recettes exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de section à section	1 500 000,00	1 500 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00	10 000,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre de section à section	1 500 000,00	1 500 000,00

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	1 500 000,00	1 500 000,00

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

8 CONTRE : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON



3. Exploitation du service de fourrière municipale de véhicules : décision sur le principe de la délégation de service public

Sur rapport de Mme CASCINO

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal de la Ville de Biarritz a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public portant sur des opérations de mise en fourrière des véhicules sur Biarritz, avec la SARL MENDES CROSA.

Ce contrat prendra fin au 15 juillet 2022.

Une procédure doit en conséquence être relancée en vue de la désignation du titulaire d'un nouveau contrat.

Conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation du service, exposer les motifs justifiant le recours à une délégation de service public et enfin décrire les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

Conformément à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021, il vous a été demandé :

- de vous prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules,
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



4. Délégation de service public pour l'exploitation du service de la fourrière municipale de véhicules : rapport du délégataire SARL CROSA - Exercice 2020

Sur rapport de Mme CASCINO

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, la SARL MENDES CROSA, délégataire du service public de la fourrière sur le territoire de la Ville de Biarritz, nous a transmis son rapport annuel concernant l'exercice clôturé en 2020.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 30 novembre 2021, dont les principales données sont reproduites ci-après.

Le compte de résultat sur la commune de Biarritz

A – Les recettes

Le total des produits comptabilisés pour l'année 2020 s'élève à 19 K€, en baisse de -54% par rapport aux 2 années précédentes.

En 2020, le chiffre d'affaires réalisé sur la fourrière de Biarritz représente 0.70% du total du chiffre d'affaires de l'entreprise, contre 1.39% en 2019, 1.65% en 2018.

En 2020, 167 véhicules ont été mis en fourrière sur le territoire de Biarritz, ce qui représente une proportion de 14.67% du total des véhicules mis en fourrière par l'entreprise.

Cet indicateur est en baisse par rapport aux 2 exercices précédents, puisqu'il était de 20.67% en 2019 et 22.35% en 2018.

B – Les dépenses

Le montant du poste des fournitures et services extérieurs s'élève à 10 k€ en 2020, contre 15 k€ en 2019 et 2018.

Les charges de personnel sont comptabilisées à hauteur de 17 k€, dont 3 k€ concernent la charge salariale des dépanneurs et 14 k€ celle des employés de bureau.

Les dépenses salariales affectées à Biarritz connaissent une baisse en 2020, de -5 k€ (-25%) par rapport à 2019, et de -8 k€ (-33%) par rapport à 2018.

Il en découle un excédent brut d'exploitation d'un montant de -7 k€ dégagé par l'activité fourrière de Biarritz, contre 5 k€ en 2019, 3 k€ en 2018.

Après déduction des frais d'amortissement pour les véhicules d'un montant de moins de 1 k€, le résultat d'exploitation obtenu s'élève à -8 k€ et correspond également, en l'absence de résultats financier et exceptionnel, au résultat net 2019 de la fourrière sur la commune de Biarritz. Celui-ci s'élevait à +4 k€ en 2019 et +2 k€ pour 2018.

Enfin, le montant de la capacité d'autofinancement dégagée par cette activité est de -8k€ pour 2020, contre +5 k€ en 2019, et +3 k€ pour 2018.

Il vous a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.



5. Politique du Stationnement de surface : modification des zones de stationnement, de tarifs et de période de stationnement

Sur rapport de M. CHAZOILLERES

La politique de stationnement mise en œuvre par la Ville depuis 2021 avait notamment pour objet de :

1. reprendre la gestion du stationnement payant de surface en régie au 1^{er} janvier 2021,
2. redéterminer les conditions de réglementation du stationnement en matière de zonage, périodes, tarifs et abonnements.

Dans le cadre de cette réorganisation, il était apparu la nécessité de tenir compte des enjeux suivants :

1. faciliter le stationnement pour les riverains au plus proche de leur logement et pour les actifs à une distance acceptable de leur activité professionnelle,
2. permettre le stationnement pour les professionnels mobiles,
3. faciliter l'accessibilité des visiteurs à notre centre-ville ainsi que des clients à nos commerces et ainsi entretenir le dynamisme économique et l'attractivité commerciale de la ville.

Cette réflexion avait été élaborée selon **trois principes** :

- adaptation à la diversité des quartiers, des usages et des populations,
- simplification & cohérence de l'offre et des périmètres,
- incitation aux abonnements, voirie et hypercentre parkings.

Ce travail avait donné lieu à **consultation et concertation** avec les riverains, les commerçants, les associations de commerçants ainsi qu'avec les élus en particulier lors de la Commission « Stationnement – Circulation ».

Après un an de fonctionnement, le premier bilan est positif que ce soit en termes de rotation de véhicules, d'abonnements à destination du plus grand nombre et de recettes pour la Collectivité.

Cette politique n'est cependant pas figée et doit évoluer avec les comportements des usagers, la réalité du terrain et en accord avec la volonté de développer les mobilités douces.

De nombreux résidents ont toutefois interpellé la Ville quant à l'absence de stationnement payant hors saison dans leurs rues, impliquant des stationnements de longues durées - *voitures « ventouses »* - les empêchant de trouver une place proche de leur domicile.

Au regard des analyses et constats réalisés, ont été proposées les mesures suivantes.

1. Une extension de la zone Périphérique

Cette extension porte sur les points suivants :

EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES			
	SITUATION ACTUELLE	+/-	MODIFICATION AU 01/04/2022
ZONE VIOLETTE PÉRIPHÉRIQUE	332	+ 261	593
ZONE VERTE SAISONNIÈRE	804	- 238	566

La transformation de places gratuites en places payantes porte sur les voies suivantes :

- Avenue de Londres (10 places)
 - o *Hors saison*
- Avenue Foch (13 places) sur la section comprise entre l'avenue Carnot et l'avenue Jean Jaurès

Soit 23 places au total qui deviennent payantes.

La transformation de 238 places de payant saisonnier en payant annuel en zone périphérique violette porte sur les voies suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc (28 places)
- Rue du Dr Laborde (12 places)
- Avenue du Maréchal Joffre (5 places) sur la section comprise entre l'avenue de Londres et l'avenue Carnot
- Allée Dominique Morin (9 places)
- Avenue de la République (14 places) sur la section comprise entre l'avenue Carnot et la rue Jeanne d'Arc
- Rue Peyroloubilh (43 places)
- Rue Dalbarade (24 places)
- Rue Victor Million (16 places)
- Perspectives côte des Basques (44 places)
- Rue de la Humade (6 places)
- Avenue de la Reine Victoria (37 places) sur la section comprise entre la rue Pellot et la place du Poète Louis Guillaume.

2. Extension de la période de stationnement de voirie en saison

Les usages ont permis de constater l'augmentation du trafic et des stationnements sur une période plus large liée à une saisonnalité de plus en plus étalée. Par conséquent, les résidents et actifs annuels usagers des zones saisonnières ont de plus en plus de difficultés à stationner à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail.

Au regard de ce constat, il a été proposé de modifier la date de la fin de saison **au 15 NOVEMBRE** au lieu du 30 septembre comme c'est le cas actuellement.

3. Modification du tarif horaire « zone saisonnière »

La zone saisonnière est caractérisée par un stationnement :

- éloigné des activités commerciales nécessitant une grande rotation,
- une proximité des plages et sites touristiques,
- limitrophe aux zones périphériques de stationnement.

Il ressort que le montant horaire égal à celui de l'hyper centre (1heure gratuite et au-delà 1€ le ¼ d'heure) paraît injustifié. Selon la même logique, un stationnement limité à 3H30 maximum, ne permet pas d'accéder et de se divertir sur nos plages et les lieux de promenades favoris.

Il vous a été proposé d'appliquer les modifications suivantes :

- prolongation du temps accordé de stationnement, passant de 3H30 à 5H30,
- une évolution tarifaire plus linéaire :

PROPOSITION TARIF ZONE VERTE
Pas de 1 € / 1/4 heure

1h	GRATUITE
1H15	1€
1h30	2€
1H45	3€
2H	4€
2H15	5€
2H30	6€
3H	7€
3H15	8€
3H30	9€
3H45	10€
4H	11€
4H15	12€
4H30	13€
4H45	14€
5H	15€
5H15	16€
5H30	20€

4. Modification des abonnements et tarifs de stationnement de voirie

4.1 Abonnement saisonnier « 7 jours »

Six mois de fonctionnement ont permis de constater que l'abonnement saisonnier prenait une grande place dans l'usage des stationnements en zone saisonnière. Il représente une recette importante mais qui entraîne une faible rotation des véhicules sur les secteurs proches du littoral. Après avoir analysé les tarifs des villes équivalentes en zone littorale, il est ressorti que le montant de cet abonnement est peu élevé (actuellement 40 €).

Il vous a été proposé de faire évoluer les conditions de cet abonnement selon les modalités ci-dessous :

- Accessible uniquement en zone « verte » saisonnière,
- Montant de 70 € pour 7 jours.

4.2 Abonnement « résident saisonnier »

La logique de réduction du prix du stationnement en fonction de l'éloignement de l'hyper centre doit s'accompagner du même raisonnement pour les résidents de ces zones saisonnières. Actuellement l'abonnement résident dans la zone non saisonnière est de 30€ mensuel et pour un engagement de 12 mois de 240 €.

Il vous a été donc proposé de faire évoluer les conditions de cet abonnement selon les modalités ci-dessous :

- valable du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année,
- tarif mensuel de 20 €,
- engagement de 7 mois ½ : 150 €.

Un arrêté modificatif motivé sera pris avec une **prise d'effet au 1^{er} avril 2022**, le temps de reparamétrer l'ensemble des matériels.

Aussi, il vous a été proposé d'approuver les dispositions telles que définies ci-dessus concernant :

- l'extension de la zone périphérique,
- l'extension de la période de stationnement de voirie en saison,
- la modification du tarif horaire en zone saisonnière,
- la modification des abonnements et tarifs de stationnement de voirie.

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON



6. Subventions à divers organismes et associations : décision d'attribution

Sur rapport de M. RODRIGUES-REIS

Il vous a été demandé de bien vouloir :

- décider le versement des subventions 2022 aux associations et établissements publics détaillés dans la liste jointe à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations et organismes bénéficiaires d'une participation financière en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7. Acceptation du don du buste de Pierre Forsans

Sur rapport de Mme AROSTEGUY

La famille de Pierre FORSANS, sénateur, conseiller général et maire de Biarritz de 1909 à 1919, a fait reconstituer par un fondeur, avec l'aide des Commensaux de Biarritz, le buste de leur aïeul et a sollicité la Ville de Biarritz afin qu'il soit remis en place sur le piédestal existant toujours au square Pierre FORSANS, en face de la gare du Midi.

En effet ce buste avait disparu pendant la seconde guerre mondiale, volé et fondu par l'occupant allemand.

La famille FORSANS souhaite en faire don à la Ville de Biarritz à la condition que celle-ci autorise son installation sur son ancien emplacement

Il vous a été demandé de bien vouloir accepter, sous cette condition, le don du buste de Pierre FORSANS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8. Charte européenne des langues régionales : autorisation de signature

Sur rapport de Mme PINATEL

Traité européen proposé sous l'égide du Conseil de l'Europe, la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » a été adoptée en 1992. Elle est destinée à protéger toutes les langues d'Europe. En 2014, le Conseil de l'Europe a décliné cette Charte aux collectivités locales.

En France, la Charte a été adaptée afin de la rendre constitutionnelle et compatible avec les compétences de chaque échelon administratif. Depuis, plusieurs collectivités du Nord-Est de la France ont adopté cette version locale, dont la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, Départements du Haut-Rhin et les communes de Strasbourg, Mulhouse, Saverne...

Au Pays Basque Nord, depuis fin 2020, la commune d'Ixassou encourage les communes du territoire à s'inscrire dans une démarche partagée. A ce jour, elles sont plus de 30 à avoir adopté cette Charte, dont Bayonne, Guéthary, Urrugne, Espelette et Hasparren...

Depuis près de trois décennies, la Ville de Biarritz est engagée dans la valorisation et la revitalisation de la langue basque. Elle déploie aujourd'hui une politique publique audacieuse, structurée autour de 4 enjeux interconnectés et 8 axes de travail identifiés. Ces actions sont impulsées de façon transversale par un service langue basque composé de 3 agents dédiés et évaluées chaque année dans le cadre d'un Comité de Pilotage organisé avec nos partenaires institutionnels de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office public de la langue basque.

Après analyse de 52 dispositions de la Charte au regard des actions déjà mises en œuvre à Biarritz, il nous est paru pertinent de s'intégrer dans cette démarche territoriale, dans le respect du droit national applicable et du statut de la langue officielle. Les 38 engagements choisis encouragent la Ville de Biarritz à poursuivre ses efforts en direction de l'euskara, sans la contraindre dans ses choix.

En conséquence, il vous a été demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la déclinaison locale de la Charte européenne des langues régionales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



9. Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le Royal : rapport annuel du délégataire – exercice 2020

Sur rapport de Mme PINATEL

Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la Ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, l'association Version Originale, délégataire du service public pour l'exploitation du cinéma "LE ROYAL", nous a transmis son rapport annuel concernant l'exercice 2020 approuvé par son assemblée générale.

Conformément à l'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30/11/2021 dont les données principales sont reproduites ci-après.

Le cinéma Le Royal a subi 2 fermetures administratives en raison des restrictions sanitaires liées au Covid :

- du 15/03/2020 au 23/06/2020,
- du 30/10/2021 au 18/05/2021

Le nombre total de jours de fermeture sur l'année 2020 s'est ainsi élevé à 162 jours.

I – LE COMPTE DE RESULTATS

A – Les recettes

Globalement, le niveau des produits d'exploitation s'élève à 520 k€ en 2020, enregistrant une diminution de -286 k€ ou -35% par rapport à 2019, représentant une moyenne journalière de 109 entrées, contre 301 entrées pour 2019. Le chiffre d'affaires est de 219 k€ en 2020, contre 611 k€ en 2019, soit une diminution de -392 k€ ou -64%.

La subvention de la ville de Biarritz s'est élevée à 89 k€ en 2020 pour tenir compte des contraintes tarifaires de service public imposées à l'association.

B – Les dépenses

Parallèlement, les charges d'exploitation atteignent 336 k€ en 2020, accusant une diminution de -451 k€ ou -57% par rapport à 2019, liée essentiellement à la baisse des achats et charges externes (-218 k€ ou -56%), des autres charges (-53k€ ou -74%) et des impôts et taxes (-62 k€ ou -88%), des frais de personnel (-119 k€ ou -47%).

Il en découle un résultat d'exploitation excédentaire de 184 k€ en 2020, contre 18 k€ à la clôture de l'exercice 2019.

Le résultat exceptionnel est d'un montant nul en 2020, contre 67 k€ en 2019.

Au final, l'exercice 2020 se solde par un résultat excédentaire de 185 k€, contre un solde de 86 k€ en 2019 et un résultat équilibré de 2 k€ en 2018.

II – LE BILAN

A – Cycle d'investissement

Le résultat positif de 185 k€ permet à l'association Version Originale de conforter ses fonds propres, ceux-ci passant d'un montant négatif de -63 k€ au 31/12/2019 à 121 k€ à la fin de l'exercice 2020. A la date du 31/12/2020, l'association n'a pas de dette financière à long terme inscrite au bilan.

Le montant de la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est de 3 k€ (équivalent à celui de 2019) et le fonds de roulement d'investissement est par conséquent positif de 119 k€.

B – Cycle d'exploitation

La supériorité du volume des dettes exigibles (116 k€) sur l'actif circulant (107 k€) permet de dégager un excédent en fonds de roulement d'exploitation de 9 k€.

C – Trésorerie

Il en découle une trésorerie positive de 128 k€ (dont 18 k€ de valeurs mobilières de placement) au 31/12/2020, représentant 4,5 mois de charges d'exploitation.

Il vous a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.



10. Prise en charge des chats errants : signature d'une convention entre la Ville de Biarritz et les associations de protection animale, 9 Vies, Animal Protection, La Main à la Patte

Sur rapport de Mme CASCINO

La protection animale et notamment celle des chats errants est un objectif majeur de la Ville de Biarritz.

Trois associations accompagnent les services de la ville, et en particulier celui de la police municipale, dans l'accomplissement de cet objectif.

Afin de définir précisément la procédure de prise en charge d'un chat errant sur le territoire de la Ville, nous avons décidé de conventionner avec ces trois associations, Animal Protection, 9 Vies et La Main à la Patte.

Aussi, il vous a été demandé de bien vouloir approuver la signature d'une convention entre la Ville et ces trois associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



11. Collecte de téléphones mobiles pour le financement d'actions au profit d'enfants atteints de myopathie de Duchenne : signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Biarritz et l'association « POUR LA VIE »

Sur rapport de M. KAYSER

L'association « POUR LA VIE », domiciliée au 127 rue de l'Aiguillon à Lunel (34400), est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons à l'âge adulte).

Elle a initié le projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades.

L'objet de la convention est la donation par la Mairie de tous les téléphones mobiles provenant du service des Objets Trouvés (passé le délai légal en vigueur) mais également les téléphones professionnels usagés destinés au recyclage.

Cette donation est entièrement gratuite pour la Mairie.

Tous les frais de collecte et de traitement environnemental restent à la charge de l'association.

Aussi, il vous a été demandé de bien vouloir approuver la signature d'une convention entre la Ville de Biarritz et l'association « POUR LA VIE ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



12. Acquisition d'aquarelles grâce à un appel au mécénat en vue de la réalisation d'un livre d'art par les Editions KOEGUI : autorisation de signature des conventions de mécénat

Sur rapport de Mme PINATEL

La Ville de Biarritz souhaite se porter acquéreur de 100 aquarelles originales réalisées par M. Fabrice Moireau dans le cadre de la préparation du livre d'art « Biarritz », publié par les éditions Koegui.

Les aquarelles viendront ainsi enrichir les collections municipales.

Elles serviront à :

- raconter Biarritz à travers ses différents quartiers, mettre en valeur son patrimoine, et sensibiliser ses habitants à la richesse de ce patrimoine ;
- représenter la Ville dans et hors les murs ;
- la valorisation et au rayonnement de Biarritz.

1/ Mise en place d'une démarche de mécénat

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques ;

Considérant un contexte budgétaire en mutation, où les collectivités locales se doivent de diversifier leurs recettes, la Ville de Biarritz désire associer les acteurs privés à ses actions,

La Ville de Biarritz fait appel au mécénat, sachant que la valeur des aquarelles est estimée à 70.000€.

2/ Cadre juridique du mécénat

Le cadre juridique du mécénat est fixé par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, dite « Aillagon » relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Le mécénat se traduit par le versement d'un don en numéraire, ou en nature, sans contrepartie directe à hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire.

L'opération de mécénat pour laquelle s'engage le Mécène s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

A réception du don, et conformément aux dispositions du décret n°2004-185 du 24 février 2004 et de l'instruction du 5 janvier 2004 (BOI 5B-1-04), la Ville de Biarritz adressera au Mécène un reçu suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (CERFA N°11580*03), attestant du montant reçu par la Ville de Biarritz au titre de l'exercice.

Il est entendu que la totalité des dons collectés par la Ville de Biarritz servira à l'acquisition des aquarelles auprès de la société Koegui.

3/ Soutien apporté par le mécène

Le mécène s'engage à soutenir l'opération d'acquisition susmentionnée en devenant mécène de la Ville de Biarritz pour cette opération. A ce titre, il peut prétendre aux avantages consentis aux mécènes dans le cadre de la législation en vigueur.

4/ Valorisation du mécénat

La Ville de Biarritz s'engage à offrir au Mécène des contreparties à son engagement financier. Dans le cadre de l'opération de mécénat engagée par la Ville de Biarritz pour l'acquisition des contenus du livre, les éditions KOEGUI participent également à cette démarche.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la démarche de mécénat sur le projet de réalisation d'un livre d'art par les Éditions Koegui,
- les termes de la convention type de mécénat.

ADOPTÉ AVEC 30 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : Corine MARTINEAU, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

◆◆◆◆

13. Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat Pays Basque : autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention partenariale

Sur rapport de Mme POURVAHAB

Au regard du succès rencontré par le Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat (PIG), la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé par délibération du 24 juillet 2021, la prolongation de ce programme pour deux années supplémentaires. Aussi, les collectivités ayant signé les conventions partenariales bipartites pour la période 2019-2021 ont été récemment sollicitées afin de prolonger leur action en signant un premier avenant.

Pour rappel, la lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique est, depuis 2011, un des axes d'intervention privilégié par la commune pour améliorer la qualité de notre parc privé et les conditions d'occupation de ses occupants

Ainsi, depuis 2012, la Ville a participé successivement aux trois Programmes d'Intérêt Général piloté par l'Agglomération.

Dans le cadre du PIG 2019-2021, la Commune est intervenue sur quatre thématiques :

- La lutte contre l'habitat indigne (propriétaires occupants modestes) à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'ANAH ;
- La précarité énergétique (propriétaires occupants modestes) à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH ;
- Le maintien à domicile des propriétaires occupants modestes âgés et/ou handicapés (adaptation du logement) à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH ;
- Le développement de l'offre locative de logements privés conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 5% de la dépense subventionnées par l'ANAH.

En complément des financements de l'ANAH, de la CAPB et de la Commune d'autres partenaires comme la CAF, PROCIVIS Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre interviennent également, au cas par cas, sur le financement des travaux.

Aussi, en vue de poursuivre cette action sur notre territoire, l'avenant n°1 prolongera ce partenariat sous les mêmes conditions jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Aussi, il vous a été demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



14. Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz : rapport annuel d'activité – Exercice 2020

Sur rapport de M. BOUDOUSSE

Il vous a été présenté un rapport sur les activités du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Biarritz pour l'exercice 2020, suite à l'adoption du compte administratif 2020 par le Conseil d'Administration réuni le 17 juin 2021.

Le compte administratif 2020 du C.C.A.S. de Biarritz est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes : ceux du service prestataire d'aide à domicile, de l'E.H.P.A.D. « Notre Maison » et du Centre d'Accueil de Jour.

I – LE BUDGET PRINCIPAL :

A – SECTION FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2020 le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 365 584,51 € et celui des dépenses à 4 335 092,80 €. Compte tenu des reports positifs d'excédents

antérieurs, **le résultat global de la section de fonctionnement s'établit à la somme positive de + 322 178,38 € pour un résultat global de + 291 686,67 € en 2019.**

Vous trouverez, ci-dessous, une analyse détaillée par secteur d'activité.

1. PETITE ENFANCE

Le secteur Petite Enfance est articulé autour de cinq structures. Depuis septembre 2019, une nouvelle crèche d'une capacité de 30 places, mise en service à côté de l'école des Thermes Salins, vient compléter les structures existantes : deux crèches d'un agrément de 53 places et deux jardins d'éveil d'une capacité de 12 à 16 places, soit un total de 164 places pour les crèches collectives municipales de la ville.

Exceptionnellement cette année, les taux d'occupation en crèches collectives seront légèrement supérieurs à 70%. Effectivement, la période de confinement de 6 semaines et les mesures sanitaires gouvernementales restrictives concernant le nombre d'enfants dans les différents groupes ainsi que les protocoles d'hygiène stricts n'ont pas permis d'optimiser la capacité totale des agréments.

Au total ce sont 279 enfants qui ont été accueillis dans les crèches publiques de la ville en 2020.

Le Pôle Petite Enfance qui a fêté sa première bougie en 2020, est devenu, malgré le contexte sanitaire singulier, une pièce maîtresse au cœur des services dévoués aux petits biarrots et à leurs parents et s'oriente sur trois grands axes d'interventions :

- participer au développement et à l'attractivité du territoire grâce à l'offre de service proposée aux habitants ;
- identifier et prendre en compte les besoins des familles ;
- affirmer et coordonner une politique éducative de territoire avec l'ensemble des partenaires petite enfance.

La participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) a connu une hausse importante (+ 9.30 % par rapport à 2019) mais cette augmentation est due au versement d'une contribution exceptionnelle de 276 000 € pour l'ensemble des structures au titre de l'aide contre les effets de l'épidémie de Covid 19.

Si l'on retrace cette aide exceptionnelle, le financement classique de la CAF a diminué de 192 000 € du fait d'une amélioration de la performance financière des structures petite enfance durant l'année 2019.

La participation du Département augmente également de 11 500 € par rapport à l'année 2019. Cette augmentation est liée au versement en année pleine de la subvention pour la crèche des Thermes Salins qui atteint la somme de 17 000 €.

Les participations familles sont notablement affectées par l'épidémie de Covid et subissent une baisse de l'ordre de 40 000 €. Elles atteignent 539 038.00 € en 2020 pour 580 986.42 € en 2019, soit une baisse de - 7.06%.

Le montant des recettes des cinq établissements s'établit à 1 701 421 € en 2020, contre 1 637 052 € en 2019, la Ville encaissant chaque année la subvention de la CAF liée au Contrat Enfance.

PERSONNES AGEES

SERVICE MANDATAIRE

Le service a enregistré en 2020, 30 000 heures environ.

L'activité du service mandataire représente en 2020 un total de recettes de 29 182 €, contre 31 747 € en 2019, avec un nombre d'employeurs stable autour de 110 et environ 400 contrats de travail à gérer.

LES AUTRES SERVICES

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le titulaire du marché de portage est la société d'insertion Eole basée sur Tarnos.

Cette société a fabriqué et livré 54 976 repas en 2020 contre 48 693 repas en 2019 et 43 378 repas en 2018 soit un bond notable de plus de 26 % sur 2 ans après quelques années de tassement.

L'augmentation de 12% de cette activité cette année est la conséquence « positive » de la crise sanitaire. Ce service a pu rendre service à plus de 200 biarrots âgés, en difficulté du fait du confinement.

Le service a donc enregistré un montant de recettes en forte hausse en 2020 : 461 576.56 € contre 389 908.33 € l'année précédente.

TELE ALARME

L'activité de télé alarme connaît en 2019 une légère baisse.

Budgétairement, cette prestation représente un montant très faible du budget global de la structure avec un total de dépenses, correspondant à la participation du C.C.A.S à la prestation, de 955 €.

2. LE DISPOSITIF DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

54 familles ont été accompagnées dans les logements temporaires en 2020, contre 40 l'an passé.

La durée moyenne d'hébergement a légèrement diminué en 2020, passant à 13 mois d'occupation.

Globalement le coût de fonctionnement de ces 32 logements d'urgence gérés par le CCAS s'établit pour l'année 2020 à la somme de 118 660 € pour un coût de 130 490 € en 2019.

Cette gestion des logements génère en 2020 un excédent de + 9 775.27 € pour un déficit 2019 de – 2 046.14 €. Ce résultat positif s'explique en particulier par une bonne maîtrise des charges liées à l'exploitation de ces bâtiments. A contrario, la réalisation, au cours de l'année 2019, de travaux de contrôle de fissures sur l'immeuble Bonrepos a impacté la location des appartements de cette résidence.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les montants réalisés sur la section s'établissent à la somme de 176 242.68 € en dépenses et 187 551.24 € en recettes. Compte tenu des excédents antérieurs de la section, le résultat global de la section s'établit à 1 416 114.28 €.

Les investissements réalisés en 2020 concernent notamment :

- L'acquisition de nouvelles licences pour la mise en place de la télégestion mobile pour 4 500 € et la bascule du logiciel de gestion RH en mode full web pour 6 500 € ;
- Des travaux de rénovation de l'immeuble Bonrepos (charpente, peintures, menuiseries et ravalement de façades) pour 60 000 € ;
- La fin de la mise en place du système de téléphonie IP pour 11 000 € ;
- La mise en place du matériel informatique et réseau pour le point d'accueil numérique pour 6 000 € ;
- L'acquisition de téléphones portables des aides à domicile permettant la mise en place de la télégestion mobile pour 7 000 € ;
- L'aménagement d'une salle Snoezelen à la crèche Mouriscot pour 8 600 €.

II – BUDGET ANNEXE : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

L'activité du service prestataire enregistré en 2020 une chute par rapport à l'exercice précédent avec un total réalisé de 95 000 heures contre 103 037 heures l'an passé.

Cette baisse significative s'explique essentiellement par le Covid et le confinement qui, en 2 mois, a pénalisé le service de presque 8 000 heures puisque seules les heures d'interventions prioritaires ont été réalisées.

La part des heures facturées au titre de l'APA est établie autour de 63 % du total des heures.

Sur le plan des dépenses réalisées, l'épidémie de Covid 19 a engendré une hausse des dépenses réalisées de 4.48 % par rapport à 2019.

- Les charges à caractère général :

Les charges du groupe 1 sont en augmentation de 3.50 % par rapport à l'année précédente et s'établissent à hauteur de 36 265 €. Elles représentent néanmoins un pourcentage très faible du budget global du service.

Sur ce groupe de dépenses sont en particulier constatés des reversements de charges communes au budget principal et aux budgets annexes du CCAS (énergie et fluides, télécommunications, assurances etc...) et représentent moins de 1% du budget global.

- Les charges de structure

Les charges du groupe 3, qui représentent également une très faible proportion du budget 2020 mais connaissent une hausse importante de + 45 % par rapport à l'année 2019 et atteignent la somme de 28 227 € en 2020 pour 19 336 € en 2019.

L'augmentation constatée est liée à la mise en place de la solution de télégestion mobile qui génère un coût supplémentaire de 8 000 € au titre des frais de maintenance de la solution.

- Les charges de personnel

Elles constituent la quasi-totalité du budget du service prestataire.

Le montant global des charges de personnel s'établit pour 2020 à la somme de 2 623 187 € pour un montant réalisé en 2019 de 2 517 968 € soit une hausse + 4.18 %.

Cette augmentation importante est en grande partie liée aux effets de l'épidémie de Covid 19 qui est venue alourdir les dépenses réalisées à plusieurs niveaux :

- Les agents du service prestataire, qui ont, en majorité, continué à assurer leurs missions durant les périodes de confinement, ont pu bénéficier en août 2020 du versement d'une prime Covid qui a représenté une somme globale de 40 000 € sur ce budget ;
- Le niveau d'absentéisme pour maladie constaté au cours de l'année 2020 a augmenté de 9% du fait :
 - des agents touchés par la maladie ou considérés comme cas contact ;
 - du placement de certains agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour personne vulnérable ou pour garde d'enfants durant les confinements ou suite à la fermeture des établissements d'enseignement.

Au total, ces ASA ont représenté un total de 780 jours ouvrés d'absence durant l'année 2020 et continuent à engendrer des dépenses de personnel supplémentaires à ce jour notamment du fait de la vulnérabilité de certains agents.

Globalement, le nombre d'ETP recensés en 2020 toutes catégories confondues se maintient au-dessous de la barre des 100 ETP et atteint un total de 89.81 ETP au 31 décembre 2020 pour un total de 89.63 ETP à la même date en 2019.

Les dépenses réalisées sur ce budget s'établissent à la somme de 2 686 678.75 € pour 2 561 252.99 € réalisés en recettes. Le résultat 2020 s'établit donc à la somme de - 125 425.76 €, comprenant le versement d'une subvention de 92 242 € du budget du CCAS pour solder les résultats antérieurs refusés par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

III – BUDGET ANNEXE : NOTRE MAISON

L'EHPAD accompagne quotidiennement 96 résidents.

La crise sanitaire a particulièrement éprouvé les personnes âgées dépendantes et le personnel qui en avait la responsabilité.

Le taux d'occupation a fortement baissé en 2020 (91.20 %), compte tenu de la suspension demandée par l'ARS de nouvelles admissions pendant les périodes de confinement et la mise en place d'une unité COVID qui a embolisé quelques chambres.

Le résultat global de fonctionnement de l'établissement s'établit en 2020 à la somme de + 144 660.74 €.

Ce résultat global excédentaire est cependant différencié selon les sections et se décompose de la manière suivante :

- Le service dépendance clôture en déficit en 2020 avec – 46 590.73 € ;
- Le service hébergement clôture en déficit de – 7 933.59 € ;
- Enfin, le service soin est excédentaire à hauteur de + 199 245.06 € en 2020.

Ce déséquilibre apparent des résultats entre les sections est lié, là aussi, aux effets de l'épidémie de Covid 19.

En effet, les efforts des autorités de tarification se sont concentrés sur l'obtention de crédits supplémentaires octroyés par l'ARS de Nouvelle Aquitaine.

Ces crédits de compensation étant enregistrés sur le service soin, il en a résulté un déséquilibre entre le service soin financé par l'ARS et les services hébergement et dépendance financés par le Conseil Départemental.

L'année 2020 est donc très atypique du fait des effets de l'épidémie de Covid qui ont notamment engendré :

- Le non remplacement des résidents décédés du fait du confinement de l'établissement
- La mise en place de mesures de protection des personnels et des résidents spécifiques.
- Le renforcement des effectifs afin d'optimiser les procédures de désinfection des locaux mais également de sécuriser l'accès des personnes extérieures à l'établissement.
- L'octroi de financements complémentaires substantiels octroyés par l'ARS de Nouvelle Aquitaine pour faire face à ces dépenses.

L'évolution globale des dépenses s'établit ainsi à + 2.69 % par rapport à l'exercice précédent du fait des besoins liés à la prise en compte de l'épidémie.

Les charges à caractère général ont notamment augmenté de + 11.87 % par rapport à 2019 et ces augmentations s'expliquent notamment par :

- L'acquisition de dispositifs médicaux spécifiques (oxygénation, matériels des test) et de matériels de protection des résidents et des agents de l'EHPAD pour + 40 000 € ;
- Une augmentation importante du crédit relatif aux produits d'entretien et désinfection pour + 6 000 € ;
- La mise en place d'actions spécifiques permettant de limiter l'isolement des résidents (journaux, repas spéciaux, mise en place de skype,...) pour 4 000 €.

Les charges de personnel ont paradoxalement diminué de – 0.45% par rapport à 2019 dans un contexte favorisant pourtant leur augmentation.

En effet, deux éléments ont substantiellement diminué les charges de personnel. D'une part, le poste de médecin coordonnateur est resté vacant faute de candidats durant la grande majorité de l'année 2020 et, d'autre part, la fermeture du centre d'accueil de jour a entraîné une baisse très importante des besoins de mise à disposition du personnel de l'EHPAD.

Ces éléments ont ainsi permis de compenser les éléments susceptibles d'alourdir les charges de personnel et notamment le versement d'une prime Covid pour les personnels ayant travaillé durant la période de confinement de l'établissement pour 48 000 € et l'augmentation des charges d'intérim qui ont augmenté de + 20 000 € mais se sont maintenues au dessous du crédit accordé.

L'EHPAD enregistre globalement une baisse globale de – 3.02 des ETP réalisés sur l'année 2020.

Sur le plan des recettes, les sommes titrées évoluent fortement du fait de l'octroi de crédits spécifiques prenant en compte les effets de la crise Covid.

Le total des recettes augment de 4.97 %.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Baisse des recettes du service hébergement de – 2.70 % et du service dépendance de - 8.08 % du fait du non remplacement des résidents décédés et d'un taux d'occupation en baisse ;
- Très forte augmentation des recettes du soin de + 22.35 % grâce aux crédits complémentaires Covid octroyés par l'ARS
- Autres recettes en augmentation de 32 000 € au titre des remboursements de la part de l'assureur du personnel et de 8 000 € pour subvention de la mise en place de la télé-médecine.

IV – LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME

Le centre d'accueil de jour, ouvert en 2018, a brutalement fermé ses portes au premier confinement, à la demande des autorités sanitaires, pour ne rouvrir que tardivement fin 2020.

A peine 300 jours ont donc pu être enregistrés sur l'année 2020.

Sur un plan budgétaire, ce service clôture néanmoins en excédent en 2020 à hauteur de **+ 43 434.23 €** du fait du maintien des dotations de l'Agence Régionale de Santé sur ce service.

Il vous a été demandé de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2020 du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.



15. Délégations de service public pour l'exploitation des écoles de surf, de l'école de natation et d'une activité de location de matériel de plage et d'un club de plage sur les plages de Biarritz : rapports annuels des délégataires – Exercice 2020

Sur rapport de Mme VERGET

Les exploitants suivants disposaient en 2020 de contrats d'exploitation sur les plages de Biarritz.

- Autorisation d'exercice d'une école de surf : 18 sous-traités ont été signés avec 18 écoles de surf différentes, portant sur les plages de la Côte des Basques, Milady, Grande Plage et Miramar.
- Autorisation d'exercice d'une école de natation - Plage du Port Vieux : M. Jean-Marie LAULHE.
- Exploitation d'une activité de location de matériel de plage et d'un club de plage sur la Grande Plage de Biarritz : Mme Nelly Dellamaria.

Les contrats signés avec les exploitants prévoient l'obligation pour eux de remettre à la Ville chaque année un rapport d'activités conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du C.G.C.T.

Ces rapports d'activité 2020 vous sont synthétisés dans les documents joints en annexe. Les données chiffrées principales de l'année 2020 sont les suivantes.

Location de matériel de plage et Club de Plage :

- Exploitation du 1^{er} juillet au 21 août
- Environ 500 enfants accueillis de 3 à 12 ans
- CA 2020 :
 - Location de matériel de plage : 27 K € (24K € en 2019)
 - Club de plage : 14 K€ (10 K € en 2019)

Ecole de natation :

- Exploitation du 1^{er} juillet au 30 août
- 410 clients entre 4 et 12 ans
- Chiffre d'affaires 2020 : 11 K € (9,5K € en 2019)

Ecoles de surf :

- DSP applicable du 1^{er} avril au 15 novembre
- 15 727 élèves dont 87% en juillet-août
- Chiffres d'affaires global 2020 en baisse : 1 320 K € (1 439 K € en 2019))
- 4 écoles labellisées handisurf
- 7 écoles adhèrent au Contrat de Destination 'Surf Biarritz Pays Basque'

Il vous a été demandé de bien vouloir prendre acte de ces rapports d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DES RAPPORTS.



16. Réorganisation et réhabilitation des locaux du groupe scolaire Victor Duruy : approbation de l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours, autorisation de signature de la convention financière

Sur rapport de M. LABORDE

Conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, les fonds de concours peuvent être alloués par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2019, un nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres a été adopté pour une mise en œuvre à compter de l'exercice 2020.

Dans ce nouveau cadre, au cours de sa séance en date du 22/02/2020, le Conseil Communautaire a pris une délibération par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours d'un montant de **410 000 €** pour la rénovation de la piscine couverte de **Plan Cousut** à la suite de la présentation du projet par la ville de Biarritz dont le coût prévisionnel a été estimé à **2 146 000€ HT**.

Cependant, suite aux négociations infructueuses avec les PEP propriétaires de l'installation et la définition en cours d'un nouveau plan piscines d'intérêt communautaire, le projet d'acquisition et de rénovation de cet équipement sportif a été abandonné.

Dans ces conditions, la Ville de Biarritz a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réaffectation de ce fonds de concours sur le programme de réorganisation et réhabilitation partielle du groupe scolaire Victor Duruy dont le coût des travaux est estimé à **2 343 335 € HT**.

Par délibération du 18/12/2021, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours de **410 000 €** pour le projet structurant de réorganisation et réhabilitation des locaux du **groupe scolaire Victor Duruy**, en substitution au fonds de concours précédemment attribué.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération, il vous a été demandé :

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de **410 000€** pour la réorganisation et réhabilitation des locaux du groupe scolaire **Victor Duruy**,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

ADOPTÉ AVEC 32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : Corine MARTINEAU, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Patrick DESTIZON



17. Loi Climat et Résilience – Recul du trait de Côte : proposition d'inscription de la Ville de Biarritz sur la liste des Communes prioritairement concernées

Sur rapport de M. LABORDE

La Loi Climat et Résilience a été promulguée le 22 août 2021. Ses dispositions sont inspirées des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat et porte sur la lutte contre le dérèglement

climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. La gestion du recul du trait côte fait partie intégrante de cette loi.

A ce titre, les services du Ministère de la Transition écologique engagent actuellement la consultation des communes sur le projet de décret fixant la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

La consultation des conseils municipaux est prévue dans l'article 239 de la loi Climat et Résilience 1° 2021-1104 du 22 août 2021 (art L.321-15).

En raison de son caractère littoral, la Ville de Biarritz a été identifiée en amont de la consultation des conseils municipaux comme devant relever du décret et incluse dans la liste principale dite « socle ». La sélection de la Ville de Biarritz a été établie sur la base de critères nationaux et des connaissances locales des biens et activités.

Pour les communes qui figureront dans le décret à l'issue des consultations, il y aura à la fois :

- des obligations (réalisation de la cartographie des zones exposées au recul du trait de côte à moyen (30 ans) et long terme (100 ans) et des conséquences directes en termes d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée, de décote de la valeur des biens et de démolitions éventuelles),
- mais également la possibilité d'accéder à « une boîte à outils » permettant d'améliorer la gestion du recul du trait de côte (information des acquéreurs et des locataires, droit de préemption, bail réel immobilier, dérogations limitées à la loi littoral permettant une recomposition spatiale...).

La loi prévoit un délai de 9 mois après sa promulgation, soit jusqu'à mai 2022, pour la publication d'une ordonnance qui viendra préciser de nombreuses dispositions s'agissant :

- des dérogations encadrées et limitées à la loi littoral pour permettre les éventuelles recompositions spatiales,
- du dispositif du bail réel immobilier,
- ainsi que des conditions de la décote administrée de la valeur des biens.

L'examen du texte au Sénat a permis la reconnaissance de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte comme celle portée par la CAPB, ainsi que la possibilité de conclure une convention entre l'Etat et les collectivités, permettant d'établir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités pour accompagner les actions de gestion (article L.321-16).

Le financement des travaux relatifs au trait de côte, comme par exemple à la Côte des Basques, est un enjeu prégnant pour la Ville de Biarritz.

Pour rappel, la Ville de Biarritz a procédé à la poursuite des travaux de confortement de la Côte des Basques avec une première tranche réceptionnée en 2021 pour un montant de 4100 k€ TTC (travaux + honoraires). La poursuite de ces travaux jusqu'à la plage de Marbella sera échelonnée sur plusieurs années avec une réalisation prévisionnelle en intersaison et pour un montant estimé à ce jour de 16 500 k€ TTC (travaux + honoraires)

Au-delà de ces besoins en financement, l'échéancier de paiement des diverses subventions et notamment celles du FEDER s'avère également très préjudiciable avec un décalage de versement pouvant atteindre près de 2 ans après la réalisation et le paiement des travaux.

Aussi les moyens financiers mobilisés par l'Etat pour accompagner les actions de gestion au titre de l'article L.321-16 peuvent s'avérer très intéressants pour la Ville de Biarritz.

En conséquence, il vous a été demandé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à proposer l'inscription de la Ville de Biarritz au projet de décret fixant sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



18. Service public de prévention et de gestion des déchets : rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la qualité et le prix du service – Exercice 2020

Sur rapport de M. COURCELLES

L'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales donne obligation aux Maires des communes de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020 précise notamment :

- le contexte particulier de l'année 2020 avec la crise sanitaire et ses impacts sur l'organisation des services ;
- la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le syndicat Bil ta Garbi ;
- les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets. Le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire, pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement, génératrice d'activité et d'emplois pour le territoire ;
- les projets menés par le service en 2020, les perspectives ;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération (moyens humains et techniques) ;
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets ;
- les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés ;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,
- le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le service en quelques chiffres : 194 234 tonnes de déchets ménagers collectées, soit 622 kg par habitant, dont 68% sont valorisés. Le service est composé de 327 agents titulaires et 16 ambassadeurs du tri, et compte 25 déchèteries.

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à 47,04M€ (hors charges de structure).

En 2020, les actions de communication autour de la prévention et du tri des déchets se sont poursuivies. Les ambassadeurs du tri ont proposé des ateliers « faire soi-même sur les

réseaux sociaux » compte-tenu des obligations de distanciation liées aux contraintes sanitaires.

Dans le courant de l'année 2020 également, l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets s'est poursuivie. Deux thématiques ont été particulièrement étudiées en 2020 : la définition de schémas de collecte et l'extension des consignes de tri du pastique à venir.

En ce qui concerne la valorisation et le traitement, il est à noter que le syndicat Bil ta Garbi a adopté le 17 octobre 2018 le schéma directeur devant conduire à la meilleure organisation possible pour une gestion maîtrisée des déchets inertes.

En ce qui concerne la production de déchets :

	Tonnage 2020 %	Tonnage 2020	Tonnage 2019	Performance 2020	Performance 2019	Evolution 2019/2020
Collecte sélective	14%	26 850 t	27 285 t	86 kg/hab	88 kg/hab	-3%
Déchèteries	40%	78 316 t	78 348 t	251 kg/hab	253 kg/hab	-1%
Ordures ménagères	46%	89 068 t	89 943 t	285 kg/hab	291 kg/hab	-2%
Total	100%	194 234 t	195 576 t	622 kg/hab	633 kg/hab	-2%

La production individuelle a globalement diminué de 10 à 11 kg/habitant entre 2019 et 2020 : -2 kg en déchèteries, -2 kg dans la collecte sélective, -6 kg dans nos poubelles noires. Cependant l'année 2020 n'est pas représentative d'un fonctionnement type.

Pour mémoire, l'évolution globale 2018/2019 avait été de -2 kg/habitant après une augmentation de +18 kg/habitant de 2017 à 2018. Sur la période 2010-2020, la production individuelle est stable (-0,5 %), avec une production individuelle passant de 625 kg/an/habitant à 622 kg/an/habitant en 2020. A titre comparatif, la moyenne française se situait à 580 kg/habitant en 2017, données ADEME.

Des marges de progrès existent toujours en matière de tri et de prévention des déchets, sur un territoire par ailleurs fortement impacté par l'activité touristique.

Enfin, un travail d'analyse des coûts du service est réalisé suivant une méthode de l'ADEME. Il en résulte que les coûts de gestion du verre, des déchèteries et des autres flux et passif de l'Agglomération sont conformes aux ordres de grandeur du référentiel. Le verre est le flux le moins onéreux (coût aidé 2 euros HT / habitant). De plus, il se recycle à 100% et à l'infini. L'écart se creuse sur le flux emballages-papier et plus encore sur le flux ordures ménagères.

Les seuls postes Collecte et Traitement des ordures ménagères représentent 47% des charges totales. Il s'agit des deux premiers postes de dépenses. Afin de maîtriser les coûts, l'effort devra porter à l'avenir principalement sur les réformes de collecte des ordures ménagères. Si les résultats en matière de collecte sélective sont globalement en progression (excepté en 2020 du fait de la suspension de collecte des emballages-papiers sur la plupart des secteurs pendant le premier confinement), des marges de progrès existent. La gestion des déchets représente un véritable enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'environnemental. Les efforts doivent être maintenus, notamment par :

- la poursuite de la promotion de la prévention et du réemploi,

- l'amélioration du tri à la source par les ménages et les professionnels,
- la poursuite de l'optimisation des dispositifs de collecte, en particulier dans les déchèteries qui accueillent aujourd'hui 40% des tonnages captés par le service public, mais également des dispositifs de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective,
- la poursuite de l'amélioration des dispositifs de traitement, visant à valoriser toujours plus les déchets restant à traiter.

Le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est transmis au Maire de chaque commune membre pour communication au conseil municipal en séance publique et sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il vous a été proposé de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.



19. Service public de l'eau potable et de l'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2020

Sur rapport de Mme AROSTEGUY

Conformément aux articles D2224-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, tel que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, présente chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport expose :

- la caractérisation technique des services,
- les tarifications de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et les recettes des services,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ce rapport est mis à disposition des usagers au siège de la Communauté, dans les Maisons de la Communauté et dans les différents sites d'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de la Communauté.

Il est par ailleurs soumis à la Commission consultative des services publics locaux et transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour présentation devant le Conseil municipal.

Concernant les données tarifaires de 2020, il est rappelé que suite à la prise des compétences Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'ensemble des tarifs antérieurement appliqués par les autorités organisatrices du territoire (intercommunalités, communes ou syndicats) ont été reconduits, dans l'attente de la mise en place de l'harmonisation tarifaire.

Il vous a été demandé de bien vouloir prendre acte du rapport conjoint sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif) au titre de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.



20.Occupations commerciales du domaine public : autorisation de signatures de conventions d'occupation du domaine public

Sur rapport de Mme CASCINO

Des appels à candidatures pour des occupations du domaine public ont été lancés et Madame le Maire a décidé des candidats retenus après avis de la Commission ad hoc compétente.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la station Uvale située quai de la Grande plage à Biarritz

Le contrat d'occupation arrivant à échéance un avis d'appel public à candidatures a été lancé avec publication d'une annonce sur le site internet de la Ville, dans le journal Sud-Ouest et sur les réseaux sociaux.

Huit candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, la candidature de la S.A.S. SURF LEGENDS a été retenue avec son projet « STATION UVALE ».

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera la S.A.S. précitée à exploiter la station uvale pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 8% du chiffre d'affaires assorti d'un minimum forfaitaire garanti de 50 000€ H.T.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque square J.B. LASSALLE à Biarritz

Le contrat d'occupation est arrivé à échéance à la fin des vacances de la Toussaint 2021. Un avis d'appel public à candidatures a donc été lancé avec publication d'une annonce sur le site internet de la Ville, dans le journal Sud-Ouest et sur les réseaux sociaux.

Trois candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, la candidature de la S.A.S. ELEAUGO a été retenue avec son projet « ETXOLA BIBI ».

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera la S.A.S. précitée à installer et exploiter un kiosque square JB LASSALLE pour une durée fixée à cinq saisons et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 8% du chiffre d'affaires assorti d'un minimum forfaitaire garanti de 100 000€ H.T.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque situé au Plateau du Phare à Biarritz

Le contrat d'occupation est arrivé à échéance à la fin des vacances de la Toussaint 2021. Un avis d'appel public à candidatures a donc été lancé avec publication d'une annonce sur le site internet de la Ville, dans le journal Sud-Ouest et sur les réseaux sociaux.

Deux candidatures ont été reçues.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, la candidature de la S.A.R.L. AMAMI a été retenue avec son projet « PAVILLON DU PHARE ».

Le contrat, dont le projet est joint, autorisera la S.A.R.L. précitée à installer et exploiter un kiosque au plateau du Phare pour une durée fixée à cinq saisons et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 8% du chiffre d'affaires assorti d'un minimum forfaitaire garanti de 38 000€ H.T.

Il vous a été proposé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ces contrats d'occupation du domaine public.

ADOPTÉ AVEC 26 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

1 CONTRE : Nathalie MOTSCH

Mme VALS n'assiste pas aux débats et ne participe pas au vote.



21. EPIC Biarritz Tourisme : décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 30 août au 26 décembre 2021

Sur rapport de M. TARDITS

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal a été invité à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social,

culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2021 des immeubles et activités soumis à la TVA, article 6132.

Au cours des mois d'août à décembre 2021, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du C.G.C.T., la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il vous a été demandé de bien vouloir approuver la prise en charge par la Ville de Biarritz des frais de location de salles publiques pour les manifestations organisées par des associations locales ou services publics pour la période du 30 août au 26 décembre 2021.

ADOPTÉ AVEC 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : Corine MARTINEAU, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE



22. EPIC BIARRITZ TOURISME : approbation des comptes financiers – Exercice 2020

Sur rapport de M. TARDITS

Selon les textes législatifs en matière d'organisation des Offices de Tourisme Municipaux, l'article R 133-16 du Code du Tourisme stipule que le compte financier de l'exercice écoulé, délibéré par son Comité de Direction, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de l'Office Municipal Biarritz Tourisme, au cours de sa séance du 21 mai 2021, a délibéré sur le compte financier de l'exercice 2020 pour être soumis ensuite à votre approbation.

Le compte financier présenté de l'Epic Biarritz Tourisme pour l'exercice 2020 se clôture donc comme suit.

AU TITRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Au cours de l'exercice 2020, à partir de l'état d'exécution budgétaire, l'EPIC Biarritz Tourisme a réalisé un chiffre d'affaires commercial et produits d'activités annexes d'un montant de 1 233 965 € pour un chiffre d'affaires prévisionnel inscrit au budget de 3 682 485 €.

Si l'on compare le chiffre d'affaires 2020 d'un montant de 1 233 965 € avec celui lié à l'activité de 2019, soit 3 963 453 €, on constate que l'activité 2020 est en repli de -68.9 %, étant donné les restrictions inédites liées à la crise sanitaire du Covid.

Biarritz est, et reste la porte d'entrée ou la base d'un séjour dans le Pays Basque.

Le nombre de manifestations qui se sont déroulées dans les quatre équipements publics gérés par Biarritz Tourisme s'est élevé à 116 en 2020, contre 286 en 2019.

Pour les équipements Espace Bellevue, Casino Municipal et Gare du Midi

Le nombre de manifestations se porte à 103 en 2020, contre 259 en 2019, se décomposant comme suit :

- 34 manifestations à destination du tourisme d'affaires contre 93 en 2019,
- 53 manifestations publiques contre 135 en 2019,
- 16 manifestations privées contre 31 en 2019.

Le nombre de jours d'exploitation des salles s'élève à 223 en 2020, contre 599 en 2019, détaillé comme suit :

- Tourisme d'affaires : 62 jours pour 206 en 2019,
- Manifestations publiques : 139 jours pour 347 en 2019,
- Manifestations privées : 22 jours pour 46 en 2019.

Le nombre total des participants à ces manifestations s'élève à 51 680 en 2020 contre 207 779 en 2019 dont :

- 44 764 participants aux manifestations publiques et privées pour 180 091 en 2019,
- 6 916 participants au tourisme d'affaires pour 27 688 en 2019.

Le nombre de nuitées générées par le tourisme d'affaires est évalué à 23 621 en 2020 pour 62 575 en 2019.

Ainsi en 2020 pour ces trois équipements, le nombre de manifestations a diminué de -60%, celui des participants de -75% et celui des nuitées de -62% par rapport à 2019.

Pour la Halle d'Iraty

En 2020, 13 manifestations ont été organisées contre 27 en 2019, dont 2 à destination du tourisme d'affaires (4 en 2019), 9 publiques (17 en 2019) et 2 privées (6 en 2019). Elles ont permis de recevoir plus de 48 000 visiteurs ou participants, contre près de 74 000 en 2019, sur 31 jours d'exploitation contre 85 en 2019.

L'activité de cet outil a ainsi été inévitablement très impacté par la crise sanitaire.

Au titre du chapitre des subventions d'exploitation, le montant des recettes s'élève à 2 808 057 €, contre 2 754 283 € en 2020, cette augmentation étant essentiellement liée à

l'aide Covid d'un montant de 76 057 €. Celle versée par la Ville de Biarritz est d'un montant de 2 732 000 € en 2020.

Au total, le montant des recettes d'exploitation 2020, après prise en compte des produits exceptionnels et des transferts de charges, s'élève à la somme de 4 519 468 € contre 6 733 338 € en 2019, soit une baisse de -32.9%.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2020, leur montant global s'élève à 4 527 461 € contre 6 582 954 € en 2019 soit une baisse de -31,2%.

Au total, la section d'exploitation pour les opérations réalisées en 2020, se clôture par un déficit de -7 993 €.

Après prise en compte de l'excédent reporté de 162 810 €, le montant de l'excédent net de clôture 2020 s'élève à 154 817 €.

Au 31 décembre 2020, le montant des capitaux propres inscrits au passif du bilan 2020 s'élève à 660 552 €, contre 668 545 € en 2019.

AU TITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes réalisées en 2020 s'élève à 659 755 €, dont des emprunts bancaires et dettes assimilées de 450 000 €, tandis que les dépenses représentent un montant de 167 651 €.

Après prise en compte du déficit reporté de l'exercice antérieur de -4 140 €, la section d'investissement se clôture par un excédent cumulé de +487 964 €.

L'état d'exécution budgétaire 2020 se décompose donc comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
- Montant des recettes réalisées 2020	659 755 €	- Montant des recettes réalisées 2020	4 519 468 €
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- Montant des dépenses réalisées 2020	167 651 €	- Montant des dépenses réalisées 2020	4 527 461 €

- Résultat de clôture 2020 (excédent)	492 104 €	- Résultat de clôture 2020 (déficit)	- 7 993 €
- Déficit exercice antérieur reporté	- 4 140 €	- Résultat de clôture 2019 reporté (excédent)	162 810 €
- Résultat global de clôture 2020 (excédent)	487 964 €	- Résultat global de clôture 2020 (excédent)	154 817 €

Conformément à l'article R 2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de Direction de l'Office Municipal a décidé que le résultat cumulé de la section d'exploitation, après reprise du résultat de l'exercice antérieur, soit un excédent de 154 817 €, sera reporté en report à nouveau au budget 2021.

D'autre part, l'excédent cumulé de clôture de la section d'investissement 2020, d'un montant de 487 964 € sera reporté au compte 001, au budget 2021.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R 133-16 du Code du Tourisme, il vous a été demandé d'approuver le compte financier de l'Office Municipal Biarritz-Tourisme pour l'exercice 2020.

ADOPTÉ AVEC 32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : Lysiann BRAO, Brice MORIN, Guillaume BARUCQ



23. SEM SOCOMIX Hôtel du Palais : rapport annuel – exercice 2020

Sur rapport de M. CHAZOILLERES

L'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales, doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an, par leur représentant au Conseil d'Administration de chaque société d'économie mixte, ce rapport ayant pour objet de présenter la situation de la Société.

En application de ces dispositions, il vous a été présenté un compte-rendu des activités de la société SOCOMIX HOTEL DU PALAIS pour l'exercice 2020, ainsi que les comptes et bilans approuvés par l'Assemblée Générale de cette Société le 29 juin 2021.

Il est à noter que la Société SOCOMIX HOTEL DU PALAIS est une société anonyme de droit privé, de type société d'économie mixte, dont le capital d'un montant de **3 509 445€** est réparti de la manière suivante :

✓ <u>Collectivités Locales</u> : 57.74 % du capital	
- Ville de Biarritz :	57.17 %
- Ville de Bayonne :	0.57 %
✓ <u>Autre actionnaire public</u> : 2.74 % du capital	
- Caisse des Dépôts et consignations	2.74 %
✓ <u>Actionnaires privés</u> : 39.52% du capital	
- Société DF COLLECTION	36.24 %
- Autres actionnaires :	3.28 %

La composition du Conseil d'Administration a été déterminée par l'assemblée générale, comprenant 18 administrateurs :

Au titre des représentants du collège public :

- ✓ Ville de Biarritz :
 - Mme Maider AROSTEGUY, Présidente
 - M. Fabrice-Sébastien BACH
 - M. Adrien BOUDOUSSE
 - Mme Maud CASCINO
 - M. Edouard CHAZOUILLERES
 - M. Patrick DESTIZON
 - M. Michel LABORDE
 - M. Richard TARDITS
 - M. Gérard COURCELLES

- ✓ Ville de Bayonne : - M. Nicolas ALQUIE

Au titre des représentants du collège privé :

- ✓ DF Collection (filiale JCDH) :
 - M. Emanuel RUSSEL, Vice-Président
 - M. Sébastien CAYEUX
 - Me. Lena WUJEK
 - Mme Gwénaëlle PEYRAUD

- M. Michel BLEITRACH
- M. Jacques-Olivier CHAUVIN
- M. Stéphane DE LASSUS

- ✓ Autre administrateur :
 - M. Rémi HEURLIN

Un exemplaire des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2020 et sur les conventions réglementées vous a été communiqué.

A. COMPTE DE RESULTAT

1. PRODUITS D'EXPLOITATION :

Dans le contexte sanitaire lié à la COVID-19 entraînant des restrictions sans précédent des déplacements internationaux des voyageurs, et compte tenu des retards de réalisation des travaux générés par le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, l'Hôtel est finalement resté fermé. La Société SOCOMIX HOTEL DU PALAIS n'a ainsi pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice 2020.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'était élevé à 11 084 689 € avec une période d'ouverture de 3 mois.

Après prise en compte des reprises sur provisions et transferts de charges liées au dispositif d'activité partielle, le total des produits d'exploitation s'élève à **1 414 343 €** sur 2020, contre **11 979 525 €** en 2019.

2. CHARGES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les charges d'exploitation, les achats de marchandises et matières premières s'élèvent à la somme de **11 816 €** pour 2020 contre **948 412 €** pour 2019.

Les charges externes s'élèvent à la somme de **2 548 187 €** en 2020 contre **5 045 582 €** en 2019.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à **4 845 814 €** en 2020 contre **6 859 831 €** en 2019.

Les dotations aux amortissements sur immobilisations sont de **3 461 441 €** en 2020 à **3 001 211 €** en 2019.

3. RESULTAT D'EXPLOITATION, RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL ET RESULTAT NET

Au total, la balance des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se clôture par un résultat d'exploitation négatif de **-9 870 562 €** en 2020 contre **-4 370 445 €** en 2019.

Le résultat financier se clôture par un déficit de **-1 746 771 €** pour le dernier exercice, contre **-1 109 676 €** pour l'exercice précédent, compte tenu des intérêts d'emprunts et d'avance en compte courant.

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif d'un montant de **175 002 € (3 194 563 €** en 2019) et d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de **28 500 €** pour l'exercice 2020 (crédit d'impôt de **-29 737 €** en 2019), le résultat net 2020 de la société se clôture par un déficit de **-11 413 832 €** contre **-2 255 822 €** en 2019.

B. BILAN

1. ACTIF

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de **81 290 830 €** au 31/12/2020 contre **67 651 335 €** au 31/12/2019.

Les stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, sont évalués à **482 557 €** au 31/12/2020, contre **513 401 €** pour l'exercice précédent.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **2 644 665 €** pour le dernier exercice clos contre **3 408 037 €** au 31/12/2019.

Le disponible de trésorerie s'élève au 31/12/2020 à **8 787 206 €**, contre un solde de de **11 886 312 €**, pour l'exercice précédent.

2. PASSIF

Le montant des capitaux propres au 31/12/2020 s'élève à **25 150 250 €** contre **36 656 007 €** pour l'exercice précédent, soit une diminution de -31.4%, liée essentiellement à l'enregistrement du déficit de **-11 413 832 €** réalisé pour le dernier exercice clos.

Les emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit s'élèvent à **50 014 165 €** au 31/12/2020 contre **35 341 426 €** pour l'exercice précédent.

Les emprunts et dettes financières auprès des associés est de **2 431 068 €** en 2020.

Les avances, acomptes reçus sur commande et les dettes fournisseurs s'élèvent au montant de **3 043 625 €** au 31 décembre 2020, contre **1 951 913 €** pour l'exercice précédent.

Les dettes fiscales et sociales sont de **858 143 €** à la clôture du dernier exercice, contre **933 407 €** pour l'exercice précédent.

Enfin, les dettes sur immobilisations, comptes rattachés et autres dettes s'élèvent à **11 786 429 €** au 31 décembre 2020 contre **8 679 519 €** à la clôture de l'exercice précédent.

C. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale, au cours de sa séance du 29 juin 2021 a décidé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31/12/2020, soit **11 413 832 €** comme suit :

- à hauteur de 4 407 042 € sur le compte « autres réserves »
- à hauteur de 7 006 790 € sur le compte « report à nouveau ».

D. DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Nous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices.

E. PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE DANS D'AUTRES SOCIETES ET FILIALE

Conformément à l'article L 233- 6 du Code du Commerce, nous rappelons que la société détient 5,63% de participation dans le capital de la Société des Golfs de Biarritz, société anonyme d'économie mixte.

F. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2020 le capital n'est détenu par aucun salarié dans le cadre d'un plan collectif.

G. SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

L'état de l'endettement net de la société au 31 décembre 2020 s'élève à **67 867 627 €** et se répartit comme suit :

- dettes à 1 an au plus pour **17 917 985 €**
- dettes à plus de 1 an et moins de 5 ans pour **2 996 979 €**
- dettes à plus de 5 ans pour **46 952 664 €**

H. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2021

L'Hôtel a ouvert ses portes à la clientèle dans un premier temps le 26 mars 2021 tel que prévu initialement.

Alors que l'activité prévisionnelle était satisfaisante, l'Hôtel a dû faire face à une nouvelle fermeture dès le 5 avril 2021, consécutivement aux annonces gouvernementales du 31 mars 2021 limitant la jauge de déplacement au-delà de 10 kms.

Cela a impacté l'activité du mois d'avril avec la mise en activité partielle du personnel.

Les groupes prévus dès la première ouverture ont dû annuler leurs réservations mais celles-ci ont été reportées sur les mois de juin, septembre et octobre, toujours avec une flexibilité exigée sur les conditions d'annulation.

Concernant l'activité de l'Hôtel du Palais enregistrée à la date du 30/11/2021, le chiffre d'affaires est très satisfaisant, puisqu'il s'élève à **14 135 286 €** comparativement à **11 081 752€** en 2019 sur une période équivalente, soit une progression de 27.55%.

Il vous a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.



24. Parcelle BB n°83 - 3 rue Jaulerry - volumes 2-4-7 : désaffectation et déclassement, lancement d'un appel à candidatures en vue de la cession, autorisation

Sur le rapport de Mme CASCINO

La Ville de Biarritz est propriétaire de locaux dans un ensemble immobilier situé à Biarritz 3 rue Jaulerry. Ils représentent les volumes 2, 4 et 7 faisant partie de « l'association foncière urbaine libre (AFUL) de la rue Jaulerry et de la Poste ».

Le volume 2 est un espace bureaux sur 3 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et entresol) ; le volume 4 un local ; le volume 7 un espace de stationnement comprenant 4 places.

Ces locaux étaient occupés par la Police municipale, jusqu'à son installation dans des nouveaux locaux rue Joseph Petit.

Le service de la police municipale a libéré le 5 juillet 2021 les volumes 2 et 7, et le 23 août 2021 le volume 4, comme en atteste le procès-verbal de constat du 23 décembre 2021 de la police municipale.

Ces locaux n'ayant pas été affectés à un service public depuis cette date de sortie, il a été proposé, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Il vous a été d'autre part proposé de procéder à la cession de ces locaux.

Un appel public à candidatures pourrait être organisé à cette fin, dans les conditions suivantes.

- Affectation des locaux :
Les biens vendus sont actuellement affectés à l'usage de bureaux pour le volume 2, usage de local pour le volume 4 et espaces de stationnement (4 places) pour le volume 7.
L'assemblée générale de l'AFUL a donné un accord pour le changement de destination du volume 2 en habitation (maximum 4 logements). C'est une possibilité qui s'offrira aux acquéreurs sous réserve des différentes autorisations à obtenir par leurs soins, la Ville cédant le volume 2 dans son affectation actuelle.
- Charges et conditions particulières de la vente :

En cas de transformation en logements, seuls quatre logements pourront être créés dans le bien vendu.

La politique de la Ville de Biarritz étant de favoriser le logement des familles, il sera stipulé à titre de cause impulsive et déterminante de la vente que les logements créés devront être affectés à la résidence principale de leurs propriétaires ou occupants et ce pendant une durée de 15 ans.

Dans le cas du maintien total ou partiel de l'affectation en bureaux, les activités bruyantes sont interdites, il devra y avoir un flux raisonnable de personnes.

- Critères de jugement des offres : outre le prix de vente proposé par le candidat, il est prévu de prendre en compte l'intérêt pour la Ville du projet proposé, ainsi que les références et capacité du candidat à respecter ses engagements

Le cahier des charges de la cession est en cours de finalisation.

Le Conseil municipal sera bien sûr saisi à l'issue de la procédure pour approuver le choix du candidat retenu.

Il vous a été demandé de :

- constater la désaffectation de toute activité de service public des volumes 2, 4 et 7 situés dans l'immeuble cadastré BB n°83, 3 rue Jaulerry à Biarritz, depuis leur libération par le service de la police municipale comme précité ;
- en prononcer leur déclassement du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- autoriser le lancement d'un appel à candidatures en vue de la vente desdits volumes selon un cahier des charges à déterminer ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

8 CONTRE : Lysiann BRAO, Brice MORIN, Guillaume BARUCQ, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON



25. Parcelles de terrain Boulevard du BAB : section AH numéros 63, 268 et 279 - section AK numéros 442 et 444, décision d'acquisition au Département des Pyrénées-Atlantiques

Sur rapport de Mme CASCINO

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la RD 260 (boulevard du BAB) sur 2,5 km a été transférée dans le domaine communal par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cependant, certains délaissés de voirie le long de ce boulevard du BAB, totalement inutiles au Département et qui sont entretenus par la Ville de par leur situation sont restés propriété du Département.

Afin de régulariser la situation, le Département a donné son accord pour céder à titre gratuit à la commune de Biarritz lesdits délaissés.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 63 (369 m²), n°268 (118 m²), n°279 (244 m²) et section AK n°442 (423 m²) et n°444 (480 m²).

Pour cette opération, le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques n'a aucune obligation réglementaire de faire une estimation car le montant de la valeur vénale est inférieur au seuil réglementaire de 180 000 Euros.

Compte tenu de ces éléments, il vous a été proposé :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AH n°63 (369 m²), n°268 (118 m²) n°279 (244 m²), et section AK n°442 (423 m²), n°444 (480 m²) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



26. Changement de dénomination du Boulevard d'Augusta en Avenue Bernard Marie

Sur rapport de Mme AROSTEGUY

Le Boulevard d'Augusta relie le rond-point situé près du musée Asiatica à l'avenue Kléber.

Il vous sera proposé de rendre hommage à un ancien Maire de Biarritz, en dénommant cette voie Avenue Bernard MARIE.

Né le 17 juin 1918, décédé en 2015, officier de la légion d'honneur, Bernard Marie fut député des Pyrénées-Atlantiques, de 1973 à 1981, puis maire de Biarritz, de 1977 à 1991.

Bernard Marie a également été arbitre international de rugby, étant notamment le premier Français à arbitrer un match du tournoi des V Nations, le 27 mars 1965 au Stade de Colombes.

Il fut le créateur, à Biarritz, du premier Festival ibérique et latino-américain.

On lui doit, notamment, la transformation de l'ancienne gare du centre-ville en Palais des Festivals, renommé ensuite Gare du Midi.

Il vous a été demandé de bien vouloir autoriser le changement de dénomination du Boulevard d'Augusta en Avenue Bernard Marie.

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : Sébastien MENARD, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE

3 CONTRE : Lysiann BRAO, Brice MORIN, Guillaume BARUCQ



27. Agence Publique de Gestion Locale : adhésion au service intercommunal administratif

Sur rapport de Mme CASCINO

Les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé, par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens.

Ont ainsi été mis en place :

- le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,

- le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment,

- le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,

- le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière,

- le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Le coût est de 1.92 € par habitant avec un minimum de 517€ et un maximum de 4317€. Le coût financier pour la Ville de Biarritz serait donc de 4 317 €.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Compte tenu de ces éléments, il vous a été proposé :

- d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Administratif,

- d'adopter en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



28. ZAD IRATY – 38 rue Chapelet – AO n°9 : convention de portage foncier avec l’Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, autorisation de signature

Sur rapport de Mme CASCINO

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle fixés en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l’Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, et le Projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle territorial Côte Basque-Adour, la commune de Biarritz porte une réflexion stratégique quant au potentiel foncier pouvant accueillir des opérations d’aménagement mixtes.

C’est ainsi que différentes études ont fait ressortir les capacités conséquentes du secteur d’Iraty comme pouvant à terme constituer un nouveau quartier pouvant accueillir des logements, des activités économiques, commerciales et tertiaires.

Ce secteur situé en mitoyenneté avec le quartier SUTAR sur la commune d’Anglet représente une superficie d’environ 60 ha composée de biens bâtis et non bâtis, d’espaces verts ou espaces boisés classés.

Afin de permettre la mise en place opérationnelle de ces projets, il est apparu nécessaire d’assurer une maîtrise foncière du périmètre ciblé.

A cet effet, à la demande de la Commune, une Zone d’Aménagement Différé dite ZAD Iraty a été créée par délibération du 21 juillet 2017 de la Communauté d’Agglomération Pays Basque. L’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a été désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du caractère exécutoire de la délibération de création.

Cet outil (ZAD) permet d’acquérir progressivement le foncier nécessaire pour l’aménagement de cette zone.

C’est ainsi que la commune a sollicité l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, afin d’acquérir par la voie de la préemption la parcelle bâtie cadastrée AO n° 9 d’une contenance cadastrale de 2 609 m² située à Biarritz 38 rue Chapelet.

L’EPFL Pays Basque a acquis ledit bien par acte notarié en date du 20 juillet 2020 au prix de 850 000 euros hors frais.

Il s’agit d’un bien bâti sur terrain propre à usage commercial d’une surface utile déclarée de 1 200 m².

Conformément au règlement d’intervention de l’EPFL Pays Basque et aux modalités partenariales inscrites dans la convention de portage, il est convenu que le bien acquis pour le compte de la commune :

- est porté à l’échelle du secteur d’intervention dit ZAD d’Iraty - ZAE durant la durée conventionnelle de 20 ans ; le début effectif du portage foncier démarre à la date de signature de la première acquisition réalisée par l’EPFL Pays Basque dans le secteur d’intervention ;
- des frais de portage (1 % HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû ;
- La facturation des annuités est adressée dans le courant des mois d’avril ou mai.

Compte tenu de ces éléments, il vous a été demandé de :

- Valider la modalité de portage de 20 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention précité ;
- Approuver les termes de la convention de portage actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ AVEC 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE



29. ZAD IRATY - 47 Allée du Moura - AO n° 262 : convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, autorisation de signature

Sur rapport de Mme CASCINO

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle fixés en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, et le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle territorial Côte Basque-Adour, la commune de Biarritz porte une réflexion stratégique quant au potentiel foncier pouvant accueillir des opérations d'aménagement mixtes.

C'est ainsi que différentes études ont fait ressortir les capacités conséquentes du secteur d'Iraty comme pouvant à terme constituer un nouveau quartier pouvant accueillir des logements, des activités économiques, commerciales et tertiaires.

Ce secteur situé en mitoyenneté avec le quartier SUTAR sur la commune d'Anglet représente une superficie d'environ 60 ha composée de biens bâtis et non bâtis, d'espaces verts ou espaces boisés classés.

Afin de permettre la mise en place opérationnelle de ces projets, il est apparu nécessaire d'assurer une maîtrise foncière du périmètre ciblé.

A cet effet, à la demande de la Commune, une Zone d'Aménagement Différé dite ZAD Iraty a été créée par délibération du 21 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a été désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du caractère exécutoire de la délibération de création.

Cet outil (ZAD) permet d'acquérir progressivement le foncier nécessaire pour l'aménagement de cette zone.

C'est ainsi que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque afin d'acquérir la parcelle AO n° 262 – 47, Allée du Moura.

Après une tentative d'acquisition par la voie de la préemption soldée par un retrait de vente par le propriétaire, l'EPFL a acquis à l'amiable, après négociations, ladite parcelle AO n° 262 par acte notarié en date du 4 août 2020 au prix de 500 000 euros hors frais.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre élevé d'un niveau sur RDC comportant quatre locaux à usage commercial et/ou professionnel. La construction est récente (livrée en 2012). Les quatre locaux d'environ 80 m² de surface utile chacun se répartissent en deux locaux en RDC et deux locaux en R+1 (fusionnés).

Le bien est occupé par trois locataires.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque et aux modalités partenariales inscrites dans la convention de portage, il est convenu que les biens acquis pour le compte de la commune :

- seront portés à l'échelle du secteur d'intervention dit ZAD d'Iraty - entrée de Ville durant la durée conventionnelle de 15 ans ; le début effectif du portage foncier démarre à la date de signature de la première acquisition réalisée par l'EPFL Pays Basque dans le secteur d'intervention ;
- des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.
- La facturation des annuités est adressée dans le courant des mois d'avril ou mai.

Compte tenu de ces éléments, il vous a été demandé de :

- Valider la modalité de portage de 15 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention précité ;
- Approuver les termes de la convention de portage actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ AVEC 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE



30. ZAD IRATY - 19 Allée du Moura - AP n° 251 - lots 4-5-17 et lots 7-8-19 : convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, autorisation de signature

Sur rapport de Mme CASCINO

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle fixés en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, et le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle territorial Côte Basque-Adour, la commune de Biarritz porte une réflexion stratégique quant au potentiel foncier pouvant accueillir des opérations d'aménagement mixtes.

C'est ainsi que différentes études ont fait ressortir les capacités conséquentes du secteur d'Iraty comme pouvant à terme constituer un nouveau quartier pouvant accueillir des logements, des activités économiques, commerciales et tertiaires.

Ce secteur situé en mitoyenneté avec le quartier SUTAR sur la commune d'Anglet représente une superficie d'environ 60 ha composée de biens bâtis et non bâtis, d'espaces verts ou espaces boisés classés.

Afin de permettre la mise en place opérationnelle de ces projets, il est apparu nécessaire d'assurer une maîtrise foncière du périmètre ciblé.

A cet effet, à la demande de la commune, une Zone d'Aménagement Différé dite ZAD Iraty a été créée par délibération du 21 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a été désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du caractère exécutoire de la délibération de création.

Cet outil (ZAD) permet d'acquérir progressivement le foncier nécessaire pour l'aménagement de cette zone.

C'est ainsi que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, afin d'acquérir par la voie de la préemption et/ou à l'amiable, différents lots de l'immeuble en copropriété dénommée « Moura Chapelet » située à Biarritz 19 allée du Moura cadastré AP n°251. Il s'agit des lots n°4-5-17 et n°7-8-19.

L'EPFL Pays Basque a acquis :

1- les lots 4-5-17 par acte notarié en date du 30 juillet 2019 au prix de 250 000 euros hors frais. Il s'agit d'un local professionnel d'une surface d'environ 237 m².

2- les lots 7-8-19 par acte notarié en date du 5 janvier 2021 au prix de 230 000 euros hors frais. Il s'agit de deux locaux professionnels : un local d'une surface d'environ 104 m² et un local d'environ 55 m² en RDC et environ 45 m² à l'étage.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque et aux modalités partenariales inscrites dans la convention de portage, il est convenu que les biens acquis pour le compte de la commune :

- sont portés à l'échelle du secteur d'intervention dit ZAD d'Iraty-Gare 2 -19 allée du Moura, durant la durée conventionnelle de 12 ans ; le début effectif du portage foncier démarre à la date de signature de la première acquisition réalisée par l'EPFL Pays Basque dans le secteur d'intervention ;
- des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû ;
- la facturation des annuités est adressée dans le courant des mois d'avril ou mai.

Compte tenu de ces éléments, il vous a été demandé de :

- Valider la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention précité ;
- Approuver les termes de la convention de portage actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ AVEC 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE



31. Convention de passage de réseaux avec Enedis pour la parcelle CD 0008 n°26 rue Philippe Veyrin : autorisation de signature

Sur rapport de M. LABORDE

La Ville de Biarritz a été sollicitée par Enedis afin de lui permettre de passer des réseaux enterrés dans la parcelle CD 0008, n° 26 rue Philippe Veyrin, appartenant à la commune.

Il s'agit d'une parcelle sur laquelle existe une servitude de passage et une servitude de passage de réseaux, pour alimenter les habitations des parcelles CD 0150, CD 0151.

Une construction est en cours et nécessite l'ajout de nouveaux branchements (création de quatre logements – CBM Agencement – PC 06412219B0069).

En conséquence, il vous a été proposé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer une convention de passage de réseaux avec Enedis sur la parcelle CD 0008, n° 26 rue Philippe Veyrin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



32. Délégation d'attributions au Maire Article L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales : complément

Sur rapport de Mme AROSTEGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal dans les domaines prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Or une réponse ministérielle du 10 juin 2021 a précisé que le Maire, dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pouvait se voir déléguer les prises de décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours de maîtrise d'œuvre. La réponse indiquait toutefois que le Conseil municipal devait expressément prévoir, dans sa délibération portant délégation, que ces décisions soient déléguées au Maire, au regard de l'exigence de précision quant à l'étendue de la délégation.

Ainsi, à la suite de cette réponse ministérielle, et afin de sécuriser juridiquement les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'organisation et du déroulement des concours de maîtrise d'œuvre, il conviendra de préciser que dans ce cadre et jusqu'à la fin de son mandat, Madame le Maire pourra également prendre toute décision concernant l'organisation et le déroulement des concours de maîtrise d'œuvre (sélection des candidats, nomination, organisation et gestion du jury, montant des primes éventuellement versées aux candidats...).

Il vous a été demandé d'accorder à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, toute décision concernant l'organisation et le déroulement des concours de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est précisé que le Maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

ADOPTÉ AVEC 27 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

5 CONTRE : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN

◆◆◆◆

33. Compte rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Sur rapport de Mme CASCINO

Il vous a été rendu compte de :

➤ **Signature de marchés publics :**

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
<p>Accord-cadre à bons de commande pour les études réglementaires et AMO en études environnementales</p> <p><u>Lot n° 1</u> : Etudes réglementaires au titre du Code de l'environnement - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études environnementale</p> <p>Dans le cadre des travaux de voirie et des travaux de confortement littoral, la ville de Biarritz souhaite s'adjoindre les compétences de prestataires sur les volets Environnementaux et urbanistiques.</p> <p>Le ou les prestataires assureront l'élaboration des dossiers réglementaires en matière de code de l'Environnement et de code de l'urbanisme.</p> <p>Le ou les prestataires assureront également une assistance à maitrise d'ouvrage en pilotage ou accompagnement de dossiers territoriaux Développement Durable.</p>	Procédure adaptée	I.D.E. ENVIRONNEMENT	Montant maximum pour la durée du marché (1 an) : 90 000 € H.T.
<p>Accord-cadre à bons de commande pour les études réglementaires et AMO en études environnementales</p> <p><u>Lot n° 2</u> : Etudes réglementaires au titre du Code de l'urbanisme</p>	Procédure adaptée	B.R. URBANISME	Montant maximum pour la durée du marché (1 an) : 45 000 € H.T.
<p>Prestation de service portant sur l'assistance au recrutement et à la formation des sauveteurs</p>	Procédure adaptée	BIARRITZ SAUVETAGE COTIER	13 800 € H.T. Par an

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
<p>nautiques municipaux pour la saison estivale.</p> <p>Désignation d'un organisme compétent chargé de la formation des sauveteurs nautiques municipaux. Déroulement :</p> <p>1) Tests de recrutement 2) Formation – Recyclage des diplômés PSE 1 - PSE 2 – SSA.L 3) Formation Océan</p>			
<p>Accord-cadre à bons de commande pour le Contrôle technique des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux classés E.R.P. de la Ville</p> <p>Le prestataire désigné aura l'ensemble des missions de bureau de contrôle liées aux travaux de mise aux normes pour l'accessibilité dans les bâtiments concernés</p>	Procédure adaptée	SOCOTEC CONSTRUCTION	<p>Minimum T.T.C. par an : 5 000 €</p> <p>Maximum : 20 000 €</p>
<p>Accord-cadre à bons de commande pour la Maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux classés E.R.P. de la Ville</p> <p>Le maître d'œuvre désigné sera chargé d'étudier, de coordonner et piloter les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité dans les bâtiments concernés</p>	Procédure adaptée	Groupement TRAJECTOIRE (mandataire) / Camille LORIN / INGETUDES	<p>Minimum T.T.C. par an : 20 000 €</p> <p>Maximum : 60 000 €</p>
<p>Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de plantes vertes, fleuries, fleurs coupées et feuillages</p> <p><u>Lot n° 1</u> : Plantes vertes et fleuries</p> <p>Pour ses différentes cérémonies, manifestations et pour des bouquets, la Ville de Biarritz conçoit elle-même ses décorations. Pour</p>	Procédure adaptée	BIANCHINI BIARRITZ	<p>Minimum T.T.C. par an : 3 000 €</p> <p>Maximum : 10 000 €</p>

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
effectuer ses prestations, elle a besoin de fourniture fraîche pour effectuer des bouquets, des gerbes, des coussins ou des plantes pour les bureaux.			
Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de plantes vertes, fleuries, fleurs coupées et feuillages <u>Lot n° 2</u> : Fleurs coupées et feuillages	Procédure adaptée	FLORIS LORTENIA	Minimum T.T.C. par an : 7 000 € Maximum : 25 000 €
Etude de faisabilité et de programmation pour la construction de logements, de bâtiments et aménagements sur Aguilera Les prestations sont décomposées en tranches : - tranche ferme : réalisation du diagnostic de l'existant, des études de faisabilité et de préprogramme, de la préparation des documents de la concertation, de la proposition des 3 scénarii, de la définition du programme du scénario retenu. - tranche optionnelle 1 : rédaction du programme de maîtrise d'œuvre - tranche optionnelle 2 : rédaction du cahier des charges de l'appel à projet/ candidatures - tranche optionnelle 3 : mission de coordination - assistance à maîtrise d'ouvrage	Appel d'offres ouvert	Groupement DESURB (mandataire) / NOGA / HARISTOY LANDSCAPE / OVERDRIVE / BIOTOPE / BURGEAP / C5P	316 080,00 € T.T.C.
-Remplacement des coffrets d'éclairage public Travaux de remplacement de tableaux électriques d'éclairage public dans le cadre de remise en conformité	Procédure adaptée	SPIE CITYNETWORKS	53 319,45 € T.T.C.
Mission de maîtrise d'œuvre pour la séparation des réseaux avec création d'un nouveau branchement électrique au Parc des Sports d'Aguilera	Procédure adaptée	SIMOTECH	7 392,00 € T.T.C.

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
<p>Cette mission fera ressortir la solution technique et financière la plus adaptée à l'exploitation du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un nouveau branchement ENEDIS - Vérification de la puissance actuelle nécessaire pour chaque entité - Création d'un TGBT - Modification et simplification du TGBT existant 			
<p>Accord-cadre à bons de commande pour la location et l'achat de copieurs multifonctions, maintenance et consommables</p> <p>Fourniture (sous forme locative ou non), installation, paramétrage et maintenance de photocopieurs multifonctions A4-A3, noir et blanc et couleur, pour l'ensemble des services de la Mairie et du CCAS de Biarritz en remplacement des photocopieurs actuels arrivant en fin de contrat</p>	Procédure adaptée	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	<p>Minimum T.T.C. par an : 40 000 €</p> <p>Maximum : 80 000 €</p>
<p>Entretien des toitures des bâtiments communaux</p> <p>Lot n° 1 : Ville de Biarritz - Toitures terrasses et acier</p> <p>Les bâtiments du présent marché feront l'objet d'un contrôle et entretien semestriels des toitures la première année puis d'un passage annuel pour les années 2023 et 2024. Seul le bâtiment de la Gare du Midi sera visité 2 fois chaque année</p>	Procédure adaptée	E.S.A.	26 856 € T.T.C. pour 3 ans
<p>Entretien des toitures des bâtiments communaux</p> <p>Lot n° 2 : Ville de Biarritz - Toitures tuiles et/ou ardoises</p>	Procédure adaptée	Pierre BIDART	9 777,60 € T.T.C. pour 3 ans

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
Entretien des toitures des bâtiments communaux Lot n° 3 : Biarritz tourisme - Toitures terrasses	Procédure adaptée	E.S.A.	14 124 € T.T.C. pour 3 ans
Prestations de nettoyage des locaux des Halles de Biarritz Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir les équipements, locaux, et surfaces dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour les commerçants et les usagers des Halles, au moyen des matériels, machines, et produits et selon des périodicités d'intervention adaptées à la nature des revêtements à entretenir, à leur état, ainsi qu'à leur fréquentation	Procédure adaptée	MPA NETTOYAGE	30 960,00 € T.T.C. par an
Entretien et maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux Lot n° 1 : Ville de Biarritz Prestations d'entretien et de maintenance des appareils de levage (Ascenseurs, Monte handicapés, Escaliers mécaniques et Monte charges) qui se situent dans les bâtiments communaux	Procédure adaptée	KONE	91 278,00 € T.T.C. pour 3 ans
Entretien et maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux Lot n° 2 : Biarritz Tourisme	Procédure adaptée	KONE	67 453,20 € T.T.C. pour 3 ans
Entretien et maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux Lot n° 3 : CCAS de Biarritz	Procédure adaptée	KONE	21 825,60 € T.T.C. pour 3 ans
Entretien et maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux Lot n° 4 : Association Lassosalai	Procédure adaptée	KONE	3 098,40 € T.T.C. pour 3 ans

➤ Signature d'avenants aux marchés publics :

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - Plâtrerie	E.B.A.	Avenant n° 1 en moins-value ayant pour objet la prise en compte de prestations non réalisées (adaptations du projet)	- 6 269,33 € T.T.C.
Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare Lot n° 4 : Electricité	INEO AQUITAINE	Avenant n° 2 ayant pour objet la prise en compte de prestations en plus et moins-value suite à la modification du projet (éclairage extérieur conforme à l'étude d'éclairage) à la demande du maître d'ouvrage	1 462,94 € T.T.C.
Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare Lot n° 6 : VRD	EUROVIA	Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du délégataire	8 355,98 € T.T.C.
Travaux d'aménagement du Pôle Sécurité de la Ville de Biarritz Lot n° 3 : Menuiseries extérieures	MAITRICUBE	Avenant n° 1 ayant pour objet des prestations supplémentaires liées aux exigences du Bureau de contrôle, suite à la découverte du système constructif lors de la dépose des ouvrages existants (absence de regingots et d'étanchéité périphérique)	10 352,00 € T.T.C.
Travaux d'aménagement du	MAITRICUBE	Avenant n° 2 ayant pour objet la prise en compte d'une prestation	6 588,00 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Pôle Sécurité de la Ville de Biarritz Lot n° 3 : Menuiseries extérieures		supplémentaire : remplacement de fenêtres fixes par des oscillo-battants et pose de limiteurs d'ouvertures sur les fenêtres existantes, suite à la demande des utilisateurs et validé par la Ville de Biarritz	
Travaux de sécurisation des enceintes des écoles Lot n° 1 : Maçonnerie	ARROKA BTP	Avenant n° 2 ayant pour objet des modifications de prestations à la demande du Maître d'ouvrage	4 270,87 € T.T.C.
Travaux de réhabilitation et de réorganisation du Groupe Scolaire Victor Duruy Lot n° 10 : Menuiserie bois	Pierre BIDART	Avenant n° 1 ayant pour objet des prestations : pose d'une porte coupe-feu en remplacement de la porte initialement prévue au C.C.T.P., non réglementaire	2 218,97 € T.T.C.
Construction d'un local poubelle et d'une zone de stationnement deux-roues à l'Espace Bellevue	EIFFAGE CONSTRUCTION	Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires : démolition d'anciennes fondations mises à jour lors du terrassement, reprise en sous œuvre afin de créer un soutènement au mur	5 921,25 € T.T.C.
Prestations de nettoyage des locaux des Halles Centrales	MPA NETTOYAGE	Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires, suite à des réservations ponctuelles de locaux des Halles dans le cadre de l'organisation de manifestations évenementielles, durant l'année 2021	3 739,20 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Accord-cadre à bons de commande pour les travaux en falaises ou sites d'accès difficile	Groupeement SOGEA / GAUTHIER / ECRD / DUHALDE	Avenant n° 1 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché pour l'année 2021 en raison de : réalisation de travaux de réhabilitation du belvédère Bernain, travaux supplémentaires de sécurisation de la Rue des Falaises Beurivage, réalisation d'une longrine béton pour remplacement d'une glissière de sécurité Rue d'Harcet et réalisation d'une dalle d'accueil d'un abri vélos	Nouveau montant maximum du marché pour l'année 2021 : 759 000 € T.T.C.
Travaux de requalification du quartier St Martin - Séquence Connecteur - Avenues Kennedy et Lac Marion Lot n° 1 : Voirie - Eaux pluviales - Maçonnerie	COLAS FRANCE	Avenant n° 2 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à la création d'aménagements cyclables	132 302,30 € T.T.C.
Travaux de requalification du quartier St Martin - Séquence Connecteur - Avenues Kennedy et Lac Marion Lot n° 2 : Réseaux secs - Eclairage	SDEL RESEAUX AQUITAINE	Avenant n° 2 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à la création d'aménagements cyclables	9 674,28 € T.T.C.
Travaux de requalification du quartier St Martin - Séquence Connecteur - Avenues Kennedy et Lac Marion Lot n° 3 : Espaces verts - Mobilier	GUICHARD	Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à la création d'aménagements cyclables	32 499,29 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux et espaces publics Plage de Marbella	Romain THEVENOT	<p>Avenant ayant pour objet la prise en compte d'études supplémentaires en raison de la modification du projet initial. En effet, dans le cadre d'une concertation avec les usagers et à la suite du changement d'équipe municipale, des modifications ont été apportées au projet d'aménagement des locaux et espaces publics de l'esplanade Marbella (passage d'un bâtiment de plein pied de 100 m² à un R+1 e 180 m²).</p> <p>Il en résulte une augmentation du coût prévisionnel des travaux.</p>	22 320,00 € T.T.C.

➤ Signature de conventions et contrats :

Objet	Montant
Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association « Côte des Basques Surf Club » concernant la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du bureau n° 5 à l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques	Redevance annuelle : 105,40 € T.T.C.
Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association « Côte des Basques Surf Club » concernant la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du local n° 1 à l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques (Maison du Surf)	Redevance annuelle : 281,90 € T.T.C.
Signature d'une convention avec le S.I.A.Z.I.M. ayant pour objet la mise à disposition, par le S.I.A.Z.I.M. à la Ville de Biarritz, de la villa située à l'entrée du Centre Equestre d'Ilbarritz, en vue de l'accueil des personnes sans abri pendant la durée du dispositif d'accueil hivernal d'urgence 2021/2022 (du 01/11/2021 jusqu'à la fin du dispositif qui interviendra selon les instructions qui seront données par le Préfet des Pyrénées Atlantiques)	A titre gratuit
Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la Société AU P'TIT DOLMEN, concernant l'occupation d'un emplacement Place Sobradieil destiné à l'exploitation d'un stand de snacking sucré à emporter, dans le cadre des fêtes de Noël, pour une durée courant du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 janvier 2022	Redevance forfaitaire : 480,00 € T.T.C.
Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec M. Olivier PONS, concernant l'occupation d'un emplacement Place Sobradieil destiné à l'exploitation d'un stand de snacking sucré à emporter, dans le cadre des fêtes de Noël, pour une durée courant du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 janvier 2022	Redevance forfaitaire : 150,00 € T.T.C.
Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la Société BID A PARC, concernant l'occupation d'un emplacement Place Sobradieil destiné à l'exploitation d'un manège enfantin, dans le cadre des fêtes de Noël, pour une durée courant du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 janvier 2022	Redevance forfaitaire : 1 200,00 € T.T.C.
Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la Société BID A PARC, concernant l'occupation d'un emplacement Place Clémenceau destiné à l'exploitation d'un manège enfantin, dans le cadre des fêtes de Noël, pour une durée courant du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 janvier 2022	Redevance forfaitaire : 1 200,00 € T.T.C.
Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la Société BID A PARC, concernant l'occupation d'emplacements Place Sobradieil et Place Clémenceau, destinés à l'exploitation de stands de snacking sucré à emporter, dans le cadre des fêtes de Noël, pour une durée courant du 1 ^{er} décembre 2021 au 2 janvier 2022	Redevances forfaitaires pour chaque emplacement : 600,00 € T.T.C.

➤ Signature d'avenants aux conventions :

Objet	Montant
Signature d'un avenant n° 1 à la convention avec l'association culturelle des Amis du Musée Historique de Biarritz et la Compagnie MARITZULI (porteuse du projet), portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « GAUARGI », ayant pour objet d'augmenter la prise en charge par la Ville dans le cadre de la médiation avec les scolaires et donc l'augmentation de la visite d'élèves lors de cette exposition	990,00 € T.T.C.
Signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Euskal Jai (Parc des Sports d'Aguilera), avec l'Association « Académie Basque du Sport », concernant le renouvellement de la mise à disposition des locaux pour une période d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Redevance annuelle : 1 600 € T.T.C.

➤ Signature d'un bail à durée déterminée :

Objet	Montant
Signature d'un bail à durée déterminée avec la Société des Courses au Trot de Biarritz en vue de la location à cette dernière de la propriété « ex Bigueyrie » située Route de Lavigne à Anglet, en vue du logement de chevaux dans le cadre des compétitions organisées à l'Hippodrome des Fleurs	Loyer mensuel : 193,80 € T.T.C.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

Objet
La SCI C.B., devant le tribunal judiciaire de Bayonne, par une assignation en référé, demandant l'annulation de la vente conclue entre la Ville de Biarritz et la SCI A S, SARL A. et M. JM.P. et l'enlèvement de blocs bétons.
Le désistement de cette requête a été acté par ordonnance du 12 octobre 2021.
Monsieur T.C., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, du 15 décembre 2020 refusant d'engager une modification simplifiée du PLU de Biarritz
Madame C.D., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant une indemnisation suite au préjudice subi au cours d'un accident de service
Madame et Monsieur D., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 27 juillet 2020 à la SARL P.
L'association BIZI, devant le Tribunal Administratif de Pau demandant l'annulation de la décision autorisant le permis d'aménager délivré le 3 février 2021 à la Ville de Biarritz.
Le désistement de cette requête a été actée par ordonnance du 10 septembre 2021
Monsieur D.B., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 8 février 2021 à Madame N.B.
Monsieur D.B., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire modificatif délivré le 4 juin 2021 à Madame N.B.
La SAS DFL, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision refusant le permis de construire délivré le 28 avril 2021
Madame L.M., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 6 avril 2021 à Monsieur A.F.
La SCI P.P.B, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 7 avril 2021 à Monsieur F.R.
Monsieur A.C., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire délivré le 25 mars 2021 à l'OPH H.S.A.
Madame M-P. D., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire modificatif délivré le 13 juillet 2021 à Monsieur S.C.
Madame M-P. D., devant le Tribunal Administratif de Pau, par une requête en référé demandant la suspension de la décision autorisant le permis de construire délivré le 16 septembre 2021 à Monsieur S.C.
Madame M-P. D., devant le Tribunal Administratif de Pau, par une requête en référé, demandant l'annulation de la décision autorisant le permis de construire modificatif délivré le 13 juillet 2021 à Monsieur S.C.

➤ Régies de recettes :

Objet
Arrêté du 14/10/2021 actualisant la régie de recettes pour la perception des droits de fréquentation de l'ALSH, des restaurants scolaires et garderies périscolaires en y intégrant les droits de fréquentation du Local Ados de Biarritz.
Arrêté du 09/12/2021 actualisant l'arrêté de création de la régie de recettes pour la perception des cotisations pour la caisse des écoles.

➤ Emprunt :

Objet
Arrêté du 06/12/2021 contractant un emprunt de 1,750 millions d'euros auprès de La Banque Postale, pour financer les investissements inscrits au budget principal, sur une durée de 20 ans, au taux fixe annuel de 0,69 %.
Arrêté du 06/12/2021 contractant un emprunt de 1,530 millions d'euros auprès de La Banque Postale, pour financer les investissements inscrits au budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA, sur une durée de 20 ans, au taux fixe annuel de 0,69 %.

➤ Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues du budget principal 2021 :

Objet
Arrêté du 23/12/2021 décidant de virer au chapitre 012 article 64138 fonction 020 le montant de 180 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU COMPTE RENDU.